



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER

Enquête Publique

07 septembre au 09 octobre 2015

RAPPORT d'Enquête Publique	Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE E 15000139/59 du 30 juin 2015 Arrêté d'ouverture d'enquête de Madame la Préfète du Pas de Calais du 23 juillet 2015
Objet : Création d'un CREMATORIUM	Demande d'Autorisation pour la Création d'un Crématorium sur la commune de RETY par l'entreprise des pompes funèbres de SOTTY
Commissaires enquêteurs :	Titulaire Philippe DUPUIT Suppléant Jean-Paul DANCOISNE

Rapport transmis le 06 novembre 2015

avec support informatique

SOMMAIRE

1	Présentation du projet soumis à enquête publique	p 6
1.1	Préambule	p 6
1.2	Contexte de l'enquête	p 6
1.3	Cadre juridique	p 7
1.4	Autres procédures non soumises à enquête publique	p 8
2	Enjeux	p 9
2.1	Nature	p 9
2.2	Impact	p 10
2.3	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme	p 10
3	Information du Public préalable à l'enquête publique	p 10
4	Organisation et déroulement de l'enquête	p 11
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	p 11
4.2	Préparation	p 12
4.3	Arrêté préfectoral d'ouverture et Modalités de l'enquête	p 12
4.4	Composition du dossier	p 13
4.5	Information du Public	p 14
4.6	Chronologie	p 15
4.7	Climat	p 15
4.8	Clôture de l'enquête	p 16
5	Examen du Dossier d'Enquête	p 16
5.1	L'arrêté préfectoral,	p 16
5.2	L'avis d'ouverture d'enquête,	p 17
5.3	Un classeur comprenant :	p 17
5.3.1	Un préambule	p 17
5.3.2	A : La présentation écrite du projet	p 18
5.3.3	B : L'étude prévisionnelle d'activité	p 18
5.3.4	C : Le projet de règlement intérieur de l'équipement	p 18
5.3.5	D : La présentation architecturale du projet, descriptif technique, notice de sécurité et d'accessibilité	p 19
5.3.6	E : L'avant-projet sommaire	p 20

5.3.7	F : Avis des différents services de la collectivité	p 20
5.3.8	G : l'Etude des risques sanitaires	p 21
5.3.9	H : L'incidence Natura 2000	p 22
5.4	L'Etude d'Impact environnementale et ses annexes	p 23
5.4.1	Description du projet	p 23
5.4.2	Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet	p 24
5.4.3	Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement	p 27
5.4.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	p 32
5.4.5	Esquisse de solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu	p 32
5.4.6	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	p 32
5.4.7	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation, estimations des dépenses	p 32
5.4.8	Méthodes utilisées pour établir l'état initial et pour évaluer les effets du projet sur l'environnement	p 33
5.4.9	Descriptions des difficultés éventuelles pour réaliser cette étude	p 33
5.4.10	Auteur de cette Etude d'Impact Environnementale	p 33
5.4.11	Contenu de l'étude d'impact	p 33
5.5	Le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale	p 34
6	Observations du Public	p 35
6.1	Relation comptable	p 35
6.2	Analyse	p 46
6.3	Visite du crématorium « Le Rivage » de Saint Martin Boulogne	p 46
7	Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en Réponse	p 47
8	Conclusion du rapport	p 48
9	Annexes	p 49

LEXIQUE

ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CE	Code de l'Environnement
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CNE	Comité National de l'Eau
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CU	Code de l'Urbanisme
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DIR	Direction Interdépartementale des Routes
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
GES	Gaz à Effet de Serre
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
IRSTEA	Institut National de Recherche en Science et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
METL	Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement
NATURA 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992), et Oiseaux (1979)
ONB	Observatoire National de la Biodiversité
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONRN	Observatoire National des Risques Naturels
ORGP	Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PIG	Programme d'Intérêt Général
Plan ORSEC	Programme d'Organisation des SECours
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PPR	Plan de Prévention des Risques

PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PSR	Plans de Submersions Rapides
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SPC	Services de Prévision des Crues
SRCAE	Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TCSP	Transports Collectifs en Site Propre
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale



1 Présentation du projet soumis à enquête publique

1.1 Préambule

La Préfecture du Pas de Calais a attribué, aux établissements « Pompes Funèbres SOTTY » et à la « SARL SOTTY ROBERT » les habilitations dans le domaine funéraire nécessaires aux activités de pompes funèbres dont obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Ces habilitations ont été renouvelées les 28 octobre 2013 et 18 février 2015 et sont valables 6 ans.

Les POMPES FUNEBRES SOTTY sise 24 rue Rodolphe Minguet à Desvres (62240) et la SARL SOTTY ROBERT sise 84 avenue John Kennedy à Boulogne sur mer (62200), ont pour objectif permanent la recherche d'une qualité de services en constante progression. Conscient de l'utilité publique d'un tel service, et après une étude de faisabilité, les pompes funèbres SOTTY ont donc projeté la création d'un bâtiment de services de cérémonies et de crémation répondant aux exigences et à l'évolution des funérailles. Cet équipement sera situé sur le territoire où ils exercent déjà leurs activités.

1.2 Contexte de l'enquête

En recherche de terrain et après quelques temps, les pompes funèbres SOTTY ont trouvé une possibilité avec la municipalité de RETY dans le cadre d'une délégation de service

public, sous la forme de concession. (Les Délibérations du Conseil Municipal de RETY des 21/12/2010 et 29/05/2012 sont en annexe 1). Cette concession est consentie aux risques et périls, notamment financiers, du pétitionnaire.

La construction de ce bâtiment est prévue sur le territoire de la commune de RETY par un détachement de la parcelle 954 pour 6148 m² en zone UEc et accessible par la rue Victor Hugo.

Les pompes funèbres SOTTY ont déposé, le 27 septembre 2012, un dossier de demande d'autorisation pour la création d'un bâtiment de services de cérémonies et de crémation auprès des services de la Préfecture du Pas de Calais, au titre de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette demande est donc soumise à enquête publique.

La présente enquête a surtout pour but d'informer les populations concernées par la demande d'autorisation de création d'un crématorium pour lui permettre de faire connaître ses observations, propositions ou contre-propositions. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, cette consultation sert également à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution du commissaire enquêteur servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique est notamment fixé par :

- L'article L2223-40 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que la création ou l'extension d'un crématorium est conditionné à l'autorisation du préfet du département, accordée après enquête publique et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.
- La présente enquête publique répond aux obligations de la loi n°83-660 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, qui soumet à enquête publique les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Elle intègre les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Elle intègre aussi les dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.
- Les articles R122-4 et R122-5 du Code de l'Environnement sur le contenu de l'étude d'impact.

- Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, impose la réalisation d'une étude d'impact pour la création ou l'extension d'un crématorium (alinéa 52).
- Les articles L2223-18-1 à L2223-18-4, et L2223-18-19 à L2223-18-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui régleme le statut et le fonctionnement du service des pompes funèbres et d'organisation des obsèques. En particulier y sont définies les obligations relatives à la gestion et à l'utilisation des crématoriums et des chambres funéraires ou mortuaires.
- Les articles L2223-40 à L2223-51 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les conditions de délégations par les Collectivités Territoriales et le règlement du service public des pompes funèbres.
- Les articles D2223-99-1 à D2223-99-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent les conditions des dispositions et de sécurité des lieux ainsi que les règles sanitaires et de fonctionnement des équipements.
- L'article R1335-11 du Code de la Santé Publique précise les règles relatives à l'incinération des pièces anatomiques.
- Le décret 2006-1099 du 31 août 2006 modifiant le Code de la Santé Publique et relatif à la lutte contre les bruits de voisinage fixe les limites admises.
- L'article D2223-102 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les conditions acoustiques à l'intérieur des installations.
- L'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

1.4 Autres procédures non soumises à enquête publique

Le présent dossier concerne la demande de création du crématorium.

Cependant, le projet appellera également la conduite d'autres procédures, non soumises à enquête publique, mais devant être menées à bien avant le début de l'exploitation de l'équipement.

Ces procédures sont les suivantes :

- **Régime de déclaration au titre de la loi sur l'Eau**

Conformément au point V de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, le volet « EAU » de la présente étude d'impact contient les éléments exigés par l'article R414-23 et R214-6 du Code de l'Environnement et vaut donc documents d'incidences.

- **Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques.**

Après enquête publique et remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, cette commission devra être consultée pour rendre son avis.

Sur la base de l'avis de cette commission, Madame le Préfète émettra son avis favorable ou non au projet de création du crématorium.

- **Demande de Permis de construire**

Le dossier de Permis de construire du projet de crématorium a été déposé au service urbanisme réglementaire de la Commune de RETY en date du 19 juillet 2013. (Annexe 2)

Il sera complété par la décision de l'autorité préfectorale.

Dans l'affirmative, la commune et/ou la communauté de communes de la Terre des 2 Caps, devra délibérer sur l'autorisation de construire et sur toutes autres délibérations liées au projet.

- **Autorisation préfectorale de gestion d'un crématorium**

Loi n°93.23 du 8 janvier 1993 et articles L.2223-19 à 2223-33 et R.2223-56 à R.2223-65.

Les pompes funèbres SOTTY sont titulaires d'habilitations préfectorales, valable 6 ans, délivrées par le préfet du Pas de Calais, pour exercer la gestion d'un crématorium. Les pompes funèbres SOTTY devront renouveler régulièrement ces habilitations.

2 **Enjeux**

2.1 **Nature**

La mort est un sujet toujours difficile car elle nous renvoie à l'idée de notre propre disparition ou de celle d'un proche.

Chaque année surviennent en France plus d'un demi-million de décès.

La survenance d'un décès confronte chacun à la nécessaire prise en charge des défunts.

La solution choisie est affaire de conscience.

En France la crémation représente désormais 30% des funérailles contre 0.4% en 1975.

L'évolution des mentalités et des croyances, le processus du recul des religions, une prise de conscience écologique, l'exode rural, les cimetières qui deviennent trop petits ; sont autant de facteurs qui expliquent la croissance fulgurante de ce mode de funérailles.

Cette évolution porterait les intentions de nos compatriotes pour la crémation à un taux de 50 % d'ici vingt ans

Dans un tel contexte, les collectivités locales sont confrontées aux nouveaux besoins de la communauté et aux exigences qui en découlent en termes de structures d'accueil et

d'espaces funéraires à aménager. Ainsi à côté des cimetières traditionnels, on voit apparaître partout en France, de nouveaux espaces funéraires spécifiquement équipés pour la crémation et le souvenir des cendres.

Il existe aujourd'hui plus de 130 structures dont un tiers environ est géré directement par les collectivités locales, les autres collectivités ont opté pour la gestion déléguée.

2.2 Impact

Le territoire constitue le Pays du Boulonnais. Il est depuis 2009 divisé en 3 intercommunalités : La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps au nord (Marquise), la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au centre (Boulogne sur mer) et la Communauté de communes de Desvres-Samer au sud (Desvres). Lors du dépôt du dossier en 2012, existaient les crématoriums d'Abbeville et de Dunkerque, celui de Boulogne était en cours de construction et aujourd'hui ce dernier est en exploitation. Un article de presse remis lors de la consultation du public, fait état dès décembre 2009, de deux projets de crématoriums : Saint Martin et Réty.

De nouvelles implantations verront probablement le jour en périphérie du crématorium de RETY, comme celui de Saint Omer.

Aussi, dans leur projet, les pompes funèbres SOTTY ont tenu compte de ces établissements afin de ne pas déséquilibrer les comptes d'exploitation de ces derniers et de celui du crématorium de RETY.

2.3 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Le projet se situe à RETY au croisement de la rue Victor Hugo et d'un chemin rural, en Zone UEc. Il provient de la division de la parcelle 954 de 12698 m², terrain alloué au projet pour une surface de 6148 m².

Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et approuvé le 30/09/83 par le Conseil Municipal de RETY. Le PLU de RETY a été révisé. Il a été approuvé le 09/12/2009 par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Le PLUI de la Terre des 2 Caps a été approuvé le 17 décembre 2014.

Le projet est compatible avec le PLUI approuvé le 17 décembre 2014.

La compatibilité avec les documents supra communaux sera analysée dans l'examen de l'étude d'impact environnementale.

3 Information du Public préalable à l'Enquête Publique

Le Maire de RETY a informé son Conseil Municipal de la possibilité de construire un crématorium le 07 avril 2010. Une étude de faisabilité a été établie avec la prise en

compte du projet de Saint Martin Boulogne. Ce crématorium serait créé dans le cadre d'une délégation de service public.

Le 21 décembre 2010, le Conseil municipal autorise notamment le Maire à engager la consultation dans le cadre de la délégation de service public.

Un article de La Voix du Nord du 29 mai 2012 informe le public de la tenue du Conseil Municipal qui doit délibérer sur le projet de crématorium (Annexe 3).

Le 29 mai 2012, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la délégation de service public sous forme de la concession avec la société TOUPET.

En juin 2012, le bulletin municipal n°16 informe la population notamment du choix par le Conseil Municipal des Pompes Funèbres TOUPET pour assurer la délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du crématorium. Une enquête publique est annoncée où chacun pourra consulter le dossier et donner ses observations (Annexe 3).

Dans le Bulletin Municipal n°27 d'Août 2015, un article relate l'enquête publique relative à la création d'un crématorium qui informe le public des dates et lieu de l'Enquête Publique et des permanences du commissaire en quêteur (Annexe 3).

Suite aux publications légales, un article de La Voix du Nord du lundi 24 août 2015 évoque le projet de crématorium à RETY : « projet qui a fait beaucoup parler » ! Cet article rappelle les dates de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur (Annexe 3).

Un tract de la section socialiste de RETY invite chacun à s'exprimer lors de l'enquête publique (Annexe 3).

Un article de La Voix du Nord du 20 septembre 2015 « C'est le moment de vous exprimer » évoque le projet et incite ses lecteurs à venir à l'enquête publique (Annexe 3).

Par ailleurs, lors du dépôt du mémoire du collectif des Restusiens ce document comprend en annexe de nombreux articles de presse : 15 articles ont été parus dans divers organes de presse pendant la période du 18/12/2009 et 31/05/2015.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E15000139 / 59 en date du 30 juin 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de

commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul DANCOISNE en qualité d'enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation pour la création d'un crématorium sur la commune de RETY par l'entreprise des Pompes Funèbres de SOTTY »

4.2 Préparation

Le commissaire enquêteur prend contact, le 07 juillet, avec la Direction des politiques interministérielles, bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement, section utilité publique, afin de fixer les dates d'ouverture et clôture de l'enquête ainsi que les dates de permanences.

Ces dates sont confirmées et validées avec le commissaire enquêteur suppléant et Monsieur le Maire de RETY, notamment pour l'organisation de l'accueil du public en Mairie.

4.3 Arrêté préfectoral d'ouverture et Modalités de l'enquête

Par arrêté en date du 23 juillet 2015, Madame la Préfète du Pas de Calais fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique qui ont été définies de la façon suivante :

- Durée de l'enquête publique 31 jours consécutifs du 7 septembre au 9 octobre 2015.
- Affichage du présent arrêté et de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
- Publication dans 2 journaux régionaux 15 jours avant l'enquête avec rappel dans les 8 jours de celle-ci.
- L'avis d'ouverture d'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications> - Consultation-du-public – enquêtes publiques- Enquête environnementale)
- Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à l'Entreprise des Pompes Funèbres SOTTY 24 rue Rodolphe Minguet BP 49 62240 DESVRES.
- Le dossier d'enquête comprend en outre l'étude d'impact et le courrier attestant l'absence d'avis de l'autorité environnementale rendu dans le délai imparti. Ce dernier est disponible sur le site de la préfecture (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications> - Consultation-du-public – enquêtes publiques- Enquête environnementale).
- Le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert par Monsieur le Maire.
- Pendant l'enquête du 7 septembre au 9 octobre 2015, le public pourra déposer ces observations, propositions et contre-proposition soit sur le registre soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie. Ce dernier recevra le public en mairie de RETY :
 - o Le lundi 07 septembre de 9h00 à 12h00

- Le mercredi 16 septembre de 14h00 à 17h00
- Le samedi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 09 octobre de 14h00 à 17h00.
- A l'expiration du délai d'enquête, et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses éventuelles observations.
- Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Ces deux documents seront transmis à Madame la Préfète du Pas de Calais et à la Présidente du Tribunal Administratif.
- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de RETY et en Préfecture du Pas de Calais pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête. Une copie sera mise en ligne sur le site : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr:Publications> - Consultation-du-public – enquêtes publiques-Enquête environnementale).
- A l'issue de l'enquête, Madame la Préfète du Pas de Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

4.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête reçu des services de la Préfecture comprenait un ensemble de feuilles mobiles. Une note des services de la préfecture précise le contenu du dossier d'enquête, ce dossier comprend :

- L'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de l'enquête en date du 23 juillet 2015,
- L'avis d'ouverture d'enquête,
- Le registre de 26 pages non mobiles cotées et paraphées par le commissaire enquêteur,
- Un classeur comprenant :
 - Un préambule,
 - A : la notice descriptive du terrain et du projet (présentation écrite du projet),
 - B : une analyse prévisionnelle de l'activité, avec l'étude de marché,
 - C : le règlement intérieur du projet de crématorium,
 - D : une note descriptive de conformité avec les prescriptions réglementaires et la notice de sécurité des matériaux. Un descriptif technique du four et de la ligne de traitement et de filtration,
 - E : un avant-projet sommaire avec plan de situation, plan masse, de l'intérieur, du bâtiment ainsi que les élévations. Les éléments visuels permettant de présenter le projet,

- F- l'avis des différents services : lettre de non avis de l'Autorité Environnementale datée du 10 février 2014, et la lettre de l'ARS attestant le dossier complet et recevable, datée du 16 février 2015,
 - G- Evaluation des risques sanitaires : dossier APAVE de 23 pages et ses 7 annexes, ainsi que le rapport de mesures des niveaux sonores initiaux.
 - H- Dossier complet NATURA 2000.
- Un dossier relié comprenant 2 tomes : Dossier relatif à l'étude d'impact environnementale rédigée par l'APAVE, indice « D » du 18/10/2013, comprenant :
 - Tome 1 : un dossier de 110 pages et des annexes de A à O, les annexes A, B et C sont incluses dans le tome 1,
 - Tome 2 : les annexes de cette étude d'impact environnementale, indexées de D à O.
 - Un résumé non technique de l'étude d'impact environnementale

Ceci constitue le dossier d'enquête à disposition du public durant l'enquête, lui permettant de s'informer puis de déposer ses observations, propositions et contre-propositions.

4.5 Information du Public

4.5.1 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités sur l'organisation de l'enquête est publié par les soins des services de la préfecture, dans les journaux régionaux « La Voix du Nord » et « Nord Littoral », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête.

Les parutions (Annexe 4) sont :

La Voix du Nord

Le vendredi 21 août 2015

Le vendredi 11 septembre 2015

Nord Littoral

Le vendredi 21 août 2015

Le vendredi 11 septembre 2015

4.5.2 Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé en Maire quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (Annexe 5).

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'affichage a été réalisé par Monsieur le Maire à l'extérieur de sa mairie. L'arrêté préfectoral a été affiché à l'intérieur dès le vendredi 21 août 2015.

L'affichage sur le site a été réalisé par l'entreprise des Pompes Funèbres SOTTY dès le vendredi 21 août 2015 (Annexe 5). Monsieur Régis TOUPET a fait établir un constat d'huissier. Le procès-verbal est daté du 02 septembre 2015 et reçu par le commissaire enquêteur le 09 octobre 2015.

Ces affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur ce vendredi 21 août 2015 et lors de chacune de ses permanences, la dernière étant celle du 09 octobre 2015.

4.6 Chronologie

03/07/2015 Réception de la décision et renvoi de la déclaration sur l'honneur,
16/07/2015 confirmation des dates de permanences avec suppléant, mairie et préfecture,
21/07/2015 entretien avec pétitionnaire étude du contexte local, avec suppléant,
31/07/2015 envoi du dossier d'enquête au commissaire enquêteur,
18/08/2015 examen du dossier d'enquête avec les services de la préfecture,
19/08/2015 contact téléphonique avec ARS,
21/08/2015 réunion avec le pétitionnaire, le bureau d'études et le Maire de RETY sur l'organisation, le contexte et le contenu du dossier, présence du commissaire enquêteur suppléant,
02/09/2015 réunion pour ordonnancement du dossier d'enquête avec pétitionnaire, bureau d'études et le Maire de RETY,
07/09/2015 première permanence et ouverture au public de la consultation,
16/09/2015 2° permanence,
26/09/2015 3° permanence,
09/10/2015 4° et dernière permanence et clôture de la consultation,
13/10/2015 Remise du PV de synthèse au pétitionnaire en présence du Maire de RETY,
19/10/2015 Visite du crématorium « Le Rivage » à Saint Martin Boulogne, avec Mr GOMEL,
28/10/2015 Réception du mémoire en réponse au PV de synthèse du 13/10/2015,
06/11/2015 Dépôt du rapport et des conclusions motivées avec avis du Commissaire enquêteur auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE, dépôt des mêmes documents avec le dossier d'enquête soumis à consultation avec son registre d'enquête et les documents annexes auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais.

4.7 Climat

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Même si dans une première période 2009-2012 la presse locale a commenté la proximité des deux sites : Saint Martin

Boulogne et Réty, ainsi que l'opposition au projet de Réty. Aujourd'hui le climat est resté serein et a permis à chacun de s'exprimer.

Les documents remis en dernières minutes, auraient pu être consultés par le public s'ils avaient déposés plus tôt.

4.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 09 octobre à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête, le registre d'enquête et ses huit annexes, aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Madame la Préfète du Pas de Calais, avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.

5 Examen du dossier d'enquête

Pour mieux comprendre l'organisation de ce dossier d'enquête, rappelons les principales correspondances :

- 22 septembre 2012 : dépôt du dossier de demande d'autorisation de construire un crématorium avec une lettre du bureau d'études Archimat au nom des Pompes Funèbres SOTTY.
- 24 janvier 2013 : lettre des services de la préfecture du Pas de Calais demandant une étude d'impact conforme au Code de l'Environnement.
- 18 octobre 2013 indice D de l'étude d'impact environnementale rédigée par Apave.
- 9 décembre 2013 accusé réception du dépôt de dossier en préfecture.
- 10 février 2014 : lettre de l'Autorité Environnementale attestant qu'aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois (accusé réception du dépôt de dossier en date du 9 décembre 2013). La présente information relative à l'absence d'observations est jointe au dossier d'enquête publique.
- 16 avril 2014 : lettre du Préfet à Archimat : pour l'ARS le dossier est non recevable en l'état. Il conviendrait de comparer le projet aux hypothèses retenues dans l'étude nationale.
- 16 février 2015 : lettre de l'ARS à Madame la Préfète : le dossier est complet et recevable.
- 23 juillet 2015 : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

5.1 L'arrêté préfectoral,

L'essentiel de l'arrêté préfectoral a été repris au paragraphe 4.3 ci-dessus.

L'arrêté est affiché à l'intérieur de la mairie de RETY.

5.2 L'avis d'ouverture d'enquête,

L'avis d'ouverture d'enquête est affiché à l'extérieur de la mairie de RETY et sur le site du projet de crématorium rue Victor Hugo à RETY.

5.3 Un classeur comprenant :

Le dossier d'enquête a été envoyé le 31 juillet 2015 au commissaire enquêteur pour une première lecture. Dans ce dossier, l'étude d'impact environnementale comprenait plusieurs sous dossiers composés de feuilles volantes. Ce dossier en l'état ne pouvait pas être mis à disposition du public.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en préfecture le 18 août 2015 pour quelques compléments d'informations.

Le dossier d'enquête ainsi complété a été envoyé aux pompes funèbres SOTTY, à Monsieur le Maire de RETY et à Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant, le 21 août 2015. Dossier complété mais avec la même architecture et les mêmes feuilles volantes.

Le commissaire enquêteur comprend aisément que des compléments à l'instruction ont été multiples et nécessaires d'où ce temps d'instruction qui a été très long (entre septembre 2012 : lettre de demande d'autorisation avec dépôt de dossier ; et décembre 2013 accusé réception du dossier pour instruction auprès des services de la préfecture de région).

De plus, en avril 2014, le dossier qualifié « irrecevable » a fait l'objet de nouveaux compléments.

Aussi, lors de la réunion du 21 août 2015 avec Monsieur Thomas BEAUCOURT, Archimat - Funeconsult, Monsieur Régis TOUPET, Pompes funèbres SOTTY, Monsieur Patrick BERNARD Maire de RETY et Monsieur Jean-Paul DANCOISNE commissaire enquêteur suppléant, le commissaire enquêteur a demandé au bureau d'études d'ordonner et de relier les documents utilisés pour l'instruction puis rendus par les services de l'Etat tels qu'il les avait reçus tout au long de la procédure d'instruction.

Ceci facilitera la lecture de ce dossier par le public et permettra de sécuriser la bonne tenue du dossier tout au long de l'enquête. Ce qui fut vérifié lors de la réunion du 02/09/2015 avec les mêmes intervenants.

Un exemplaire a été transmis aux services de la préfecture : section Utilité Publique de la Direction des politiques interministérielles Bureau des Procédures d'utilité publique et de l'environnement, par le bureau d'études.

Toutes les pages de ce dossier d'enquête ainsi constitué pour mise à disposition du public, ont été tamponnées par le commissaire enquêteur.

5.3.1 Un préambule

Sans commentaire.

5.3.2 A : La présentation écrite du projet.

La notice descriptive présente de façon claire et détaillée le projet sur :

- Les aménagements du terrain en circulation véhicules et piétons. L'accès et la circulation des personnes à mobilité réduites y sont traités.
La situation centrale du bâtiment permet une répartition judicieuse des différents espaces : stationnement, circulation des piétons, espaces de recueillement des familles en extérieur, espaces de dispersion, espace jardin du souvenir et espace de forêt du souvenir.
- Les choix architecturaux et les circulations dans le bâtiment. Le recueillement et l'intimité dans le deuil sont respectés. Les proportions de la construction apportent un esprit de proximité, familial et sobre en relation avec les constructions locales.
- Les aménagements paysagers. L'ensemble clôture et haies permettra de créer un espace intime et protégé sans pour autant le fermer depuis les espaces extérieurs.

Remarque : le terrain alloué est bien de 6148 m², et non pas 5997 m².

5.3.3 B : L'étude prévisionnelle d'activité.

Le bilan provisionnel d'activité prévoit la première année 409 crémations. Ce bilan est étayé par une étude de marché.

Cette étude de marché développe l'évolution de la crémation au fil des temps, mais aussi au fil de l'évolution de notre société.

Le taux de crémation en France est de l'ordre de 28% en 2007 avec une estimation de 50% d'ici 30 ans.

L'étude porte ensuite sur le secteur du boulonnais, puis plus précisément sur le territoire du projet de crématorium de RETY. Ainsi, l'interpénétration des activités des crématoriums voisins (Dunkerque, Boulogne, et Saint Omer en projet) est examinée.

Le territoire le plus proche du projet de crématorium et corrigé de l'influence des crématoriums voisins, est composé de 58 communes avec une population de 136.439 habitants. Le taux de mortalité moyen de ces communes est de 9.5 0/00. Soit environ 1.300 décès par an. Soit un potentiel évalué à 400 crémations/an.

5.3.4 C : Le projet de règlement intérieur de l'équipement.

Le projet de règlement porte sur :

- Le crématorium, le coût des prestations, les jours et heures d'ouverture, les conditions d'accès, de reprise des urnes, la tenue d'un registre des entrées.

Tout opérateur funéraire habilité aura accès au crématorium, à charge pour lui de constituer son dossier.

- Le Jardin du souvenir répond à la réglementation des lieux de sépulture privés figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2223-18-4.
- Un modèle de contrat cinéraire.

5.3.5 D : La présentation architecturale du projet, descriptif technique, notice de sécurité et d'accessibilité.

Le projet repose essentiellement sur le cahier des charges impliquant une démarche Haute Qualité Environnementale.

- Intégration harmonieuse dans son environnement naturel immédiat. Depuis la route, le bâtiment s'intégrera dans le mouvement du terrain et de l'ensemble du site.
- Les matériaux utilisés seront de préférence labélisés NF et HQE ou en provenance locale.
- Gestion différenciée des déchets de chantier, et réduction de la consommation d'énergie lors du chantier.
- Renforcement et recours aux énergies renouvelables, de part l'exposition du bâtiment et de l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage. La ventilation des locaux est assurée par une VMC, le four de crémation a sa propre ventilation et filtration pour répondre à l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010.

Une notice descriptive de conformité du crématorium avec les prescriptions réglementaires.

- Cette notice fait référence à l'article L2223-40 et D2223-100 à D2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Y sont abordés :
 - o Le chauffage
 - o Le choix des matériaux
 - o La ventilation
 - o La sécurité incendie
 - o La répartition des différentes pièces du crématorium et leurs accès spécifiques : publique, semi-publique, semi-privée et privée.

Une notice de sécurité et descriptif des matériaux utilisés.

Cette notice détaille les différents critères de conformité cités ci-dessus en développant les moyens et leur finalité.

Ce bâtiment a été conçu afin de répondre aux exigences de chacun, professionnels en fonction et public endeuillé, afin de rendre les espaces simples à la pratique et conviviaux. Il a été réfléchi afin de répondre aux règles de sécurité comme à celles de réception du public dont les personnes à mobilité réduite.

Une notice technique du four.

Une notice technique de la ligne de traitement et de filtration simple.

5.3.6 E : L'avant-projet sommaire.

Une série de plans :

- Plan de situation
- Plan masse actuel
- Plan masse projeté
- Plan masse projeté accessibilité PMR
- Plan projeté du RDC
- Plan projeté du RDC accessibilité PMR
- Plan projeté du RDC sécurité incendie
- Plan projeté R+1
- Plan projeté R+1 sécurité incendie
- Elévations projetées
- Elévations projetées
- Plan toitures
- Coupe de principe AA
- Plan coupe terrain
- Coupe sur terrain

Une planche comprenant les photos du terrain actuel.

Une planche avec la perspective d'intégration.

Ces éléments de l'Avant Projet Sommaire ont aussi été affichés en format A2 sur cinq panneaux dans la salle dédiée à l'enquête permettant ainsi un meilleur accès à l'information et une meilleure présentation du projet.

5.3.7 F : Avis des différents services de la collectivité.

La lettre du directeur de la DREAL Nord Pas de Calais, en date du 10 février 2014, est relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité Environnementale.

La lettre de L'Agence Régionale de Santé, en date du 16 février 2015, déclare : « Au regard des hypothèses retenues, cette étude ne met pas en évidence de risque sanitaire particulier lié au projet de ce crématorium : les indices de risque et les excès de risque individuel étant inférieurs aux valeurs repères habituellement retenus.

Ce dossier est donc considéré comme complet et recevable. Cette étude devra être jointe au dossier qui sera soumis à l'enquête publique. ».

5.3.8 G : l'Etude des risques sanitaires.

Le 16 avril 2014 : lettre du Préfet au bureau d'études Archimat : pour l'ARS le dossier est non recevable en l'état : « le dossier déposé comprend les conclusions d'une étude nationale sur l'impact sanitaire des crématoriums en France, réalisée en 2006 par l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) qui mettent en avant une absence d'impact sanitaire des rejets des établissements étudiés. »

« Ces valeurs sont extrapolées au crématorium de RETY sur la justification que celui-ci respectera les valeurs de rejets imposées par l'arrêté du 28 janvier 2010. »

« Il conviendrait de produire une argumentation plus détaillée permettant de comparer le projet aux hypothèses retenues dans l'étude nationale. ».

Ce document « Evaluation des risques sanitaires » comprend 23 pages et 7 annexes. Il est daté du 11 décembre 2014. Il répond à la demande formulée le 16 avril 2014.

Cette évaluation des risques sanitaires respecte les principes inscrits ou inspirés par les différents textes implicitement contenus dans le Code de l'Environnement :

- Principe de prudence scientifique,
- Principe de proportionnalité,
- Principe de spécificité.

Cette évaluation des risques est menée dans le but de conclure sur un éventuel effet sur la santé (risque sanitaire) du site industriel vis-à-vis de l'homme, lié à son exposition chronique aux effets potentiels du site.

La présente étude ne concerne pas l'exposition des travailleurs.

La méthode adoptée est conforme aux prescriptions contenues dans les guides de l'INERIS et de l'InVS.

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept « sources-vecteurs-cibles ». Le schéma retenu correspond aux émissions atmosphériques canalisées provenant de la cheminée collectant le four du crématorium, par les personnes sensibles résidant dans l'environnement du site.

Quatre étapes constituent la démarche d'évaluation des risques pour la santé :

- L'identification du potentiel dangereux ou identification des dangers,
- L'évaluation de la relation dose-réponse,
- L'évaluation de l'exposition,
- La caractérisation des risques.

Les éléments traceurs du risque retenus sont les poussières fines, le mercure, les dioxines, les COV (benzène), le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, et le chlorure d'hydrogène. Les valeurs d'émissions retenues sont celles mesurées sur le crématorium des Mureaux, crématorium identique à celui projeté à Réty en terme d'installations (four pyrolytique FTIII grande taille et unité de traitement et de filtration identique) et de capacité de crémations.

Les résultats de cette étude conduisent aux conclusions suivantes :

- Les Indices de Risques (IR) pour tous les éléments traceurs du risque et la somme des Indices de Risques calculés sont inférieurs à 1 pour l'exposition par ingestion et inhalation.
- La somme des Excès de Risque Unitaire calculée est inférieure au seuil de référence de $1.10(-5)$ pour l'exposition par inhalation et ingestion.
- La concentration maximale en poussières déterminée par modélisation sur le secteur d'étude est inférieure aux valeurs de référence utilisées.

Sur la base de ces données, les rejets du crématorium projeté à RETY ne présentent pas de risque significatif sur la santé humaine.

5.3.9 H : L'incidence Natura 2000.

La trame d'évaluation simplifiée pour les projets soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000, est rédigé par la DREAL Nord- Pas de Calais/ services des Milieux. Cette évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée au titre de l'article R414-19 du Code de l'Environnement. Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents sur le site.

Cinq sites ont été répertoriés à une distance comprise entre 5 et 12 km.

Les rejets de gaz de combustion sont traités par charbon actif puis par filtre à manche avant rejet dans le milieu naturel. Les rejets contiennent des poussières, COV, mercure, dioxines furanes, CO,SO₂, mais à des teneurs inférieures aux valeurs maximales admissibles.

Les rejets des eaux usées sont traités sur site par un système autonome.

Les rejets d'eaux pluviales sont récupérés et les eaux pluviales de ruissellement sont traitées par un séparateur débourbeur, avant infiltration dans les sols.

En conclusion :

- Le projet est implanté à 5 km du site Natura 2000 le plus proche,
- Les rejets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les zones Natura 2000, sont les rejets atmosphériques,
- Ces rejets font l'objet d'un abaissement de la température et d'un traitement par charbon actif puis par filtre à manche avant rejet au milieu naturel,
- Les teneurs en polluants de ces rejets sont inférieures aux teneurs maximales admissibles.

Sur la base de ces éléments, le projet de crématorium à RETY n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les zones Natura 2000 voisines du site projeté.

5.4 **L'Etude d'Impact environnementale et ses annexes**

L'Etude d'Impact Environnementale est réalisée par l'APAVE Nord-Ouest : Madame Corinne REVOLTE, le validateur final est Monsieur Thomas BEAUCOURT du bureau d'études Archimat. Cette étude a été diffusée une première fois le 28/02/2013, puis le 18/10/2013 avec un indice D.

Cette étude comprend un dossier de 110 pages accompagné d'annexes A à O.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. La lettre du 10 février 2014 est jointe au dossier d'enquête publique.

Une réunion s'est tenue en mairie de RETY le 21 août 2015 avec Messieurs Régis TOUPET, gérant des pompes funèbres SOTTY, Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, Patrick BERNARD, Maire de RETY, Thomas BEAUCOURT du bureau d'études Archimat Funeconsult, Jean-Paul DANCOISNE, commissaire enquêteur suppléant, et moi-même.

L'ordre du jour de cette réunion comprenait notamment l'examen de l'Etude d'Impact Environnementale. Le tableau rédigé le 20 août 2015 préparait ce travail. Quelques détails techniques ont été examinés. Le résumé non technique absent, a été réalisé et joint au dossier d'enquête soumis au public.

Cette étude d'impact est réalisée dans le cadre d'une construction énumérée au tableau annexé à l'Article R122-2 du Code de l'Environnement.

Cette étude d'impact est réalisée conformément aux Articles R122-5 et R512-8 du Code de l'Environnement.

5.4.1 Description du projet.

Ce chapitre comprend :

- La localisation, le voisinage et une présentation de l'état initial,
- Une description générale, un descriptif du bâtiment, des installations techniques et des aménagements extérieurs.

5.4.2 Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

5.4.2.1 L'urbanisme.

Le projet occupera un détachement de la parcelle A 954 d'une surface de 6148 m².

L'urbanisme est régi par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2009. Le projet est situé sur le secteur UEc du PLU, cette zone est destinée à recevoir des activités économiques et artisanales peu contraignantes pour l'environnement. Il n'y a pas de servitude définie par ce PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et approuvé le 30/09/83 par le Conseil Municipal de RETY. Le PLU de RETY a été révisé. Il a été approuvé le 09/12/2009 par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Le PLUI de la Terre des 2 Caps a été approuvé le 17 décembre 2014.

Le projet est compatible avec le PLUI approuvé le 17 décembre 2014.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs répertorie une canalisation gaz traversant la commune de RETY.

Il n'existe ni Plan de Prévention des Risques Naturels, ni Plan de Prévention des Risques Technologiques. Un Plan de Prévention des Risques Miniers est en cours d'examen par l'Etat.

5.4.2.2 L'environnement humain et industriel.

L'environnement humain et industriel, dans un rayon de 1 km, est caractérisé par la présence de carrières d'une voie ferrée d'embranchement, d'un habitat dispersé et regroupé en hameau, d'exploitations agricoles au sud-ouest de la zone et un groupe scolaire de 220 élèves. L'ensemble est desservi par trois axes routiers RD232, RD191, RD243.

Dans un rayon de 250 m, sont implantés, l'entreprise Littoral Enrobés, un magasin Netto, un terrain de sport, quelques commerces : boulangerie, pharmacie, salon de coiffure et cabinet dentaire, une douzaine d'habitations, des parcelles agricoles et une zone boisée. L'habitat de la zone d'études est de type rural isolé en hameau ou regroupées au niveau du bourg.

Trois communes dans un rayon de 3 km représentent 4700 habitants environ.

5.4.2.3 Les sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.

Le boulonnais est délimité à l'ouest par le littoral du Pas de Calais et de la Manche et vers l'intérieur par une ligne de crête formée des collines de l'Artois.

Les peuplements de végétaux sont principalement des mélanges futaies taillis et des futaies.

La commune de RETY ne fait l'objet d'aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ou d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le seul site classé ou inscrit est l'Eglise de RETY.

5.4.2.4 Les données physiques et climatiques.

Le site retenu pour le projet est implanté dans une zone à aléa faible voire à priori nul de retrait-gonflement des argiles.

Le sol ne fait pas ressortir d'anomalie pour les PCB indicateurs et les métaux. Toutefois les concentrations en dioxines et furanes exprimées en I TEQ « limite supérieure » sont supérieures à la concentration de références pour les trois échantillons prélevés.

5.4.2.5 L'eau.

Le site du projet est implanté dans une zone à sensibilité très faible de remontée de nappes. D'après le SDAGE la qualité des eaux souterraine est bonne. La masse d'eau n'est pas qualifiée de masse d'eau à risque. L'état global est bon.

Le terrain du projet n'est pas implanté dans les périmètres de protection du captage d'eau permettant l'alimentation en eau potable du réseau d'adduction communal de RETY.

Le site est implanté dans le sous bassin versant du Crembreux appartenant au bassin de la Slack. La Slack en amont de la confluence avec le Crembreux a été proposé comme réservoir biologique. La commune de RETY est classée en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable par rapport à la pollution par les nitrates. La qualité de l'eau de la SLACK mesurée dans le cadre du diagnostic SAGE donne un état écologique 2010 « moyen » et un état chimique 2010 « mauvais ». Le SDAGE fixe comme objectif de qualité un bon état écologique, chimique et global en 2015.

La Slack et le Crembreux ne font pas l'objet d'un contrat de milieux.

Les cours d'eau traversant la commune de RETY ne font pas l'objet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Le site du projet est implanté en dehors des zones inondables de La Slack et du Crembreux.

D'après le SAGE du Boulonnais, aucune zone humide à enjeux n'a été identifiée sur la commune de RETY.

Conformément au point V de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, le volet « EAU » de la présente étude d'impact contient les éléments exigés par l'article R414-23 et R214-6 du Code de l'Environnement et vaut donc documents d'incidences.

5.4.2.6 L'air.

Quant à la qualité de l'air, le site du projet n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Le secteur d'étude du projet est rattaché à la Zone Rurale. La commune de RETY ne dispose pas de point de mesure. Les mesures les plus proches sont réalisées aux stations de Boulogne sur mer et sur Outreau situées à 15 et 20 km du site projeté. Les mesures sur ces deux stations donnent des valeurs inférieures aux valeurs admissibles.

L'air du secteur d'étude est de bonne qualité. De même les concentrations moyennes des 4 métaux lourds (Arsenic, Plomb, Nickel, Cadmium) restent nettement en dessous des seuils d'évaluation bas.

Toutefois, la commune de RETY est située dans le bassin carrier des Marquises. L'exploitation des carrières génère un envoi de particules fines qui influe sur la qualité de l'air.

Les nuisances olfactives proviennent essentiellement de l'exploitation des carrières et des épandages sur les terres agricoles voisines.

Les émissions lumineuses proviennent de l'éclairage public de la voirie et du terrain de sport lors des manifestations.

5.4.2.7 Le bruit.

Quant aux nuisances sonores, les bruits proviennent du site « Chaux et Dolomie du Boulonnais » et de la circulation routière sur la rue Victor Hugo et le RD 232.

5.4.2.8 Les sites remarquables ou protégés.

Pour les sites remarquables ou protégés et zones AOC, le site d'implantation du projet ne se trouve pas en zone Natura 2000 ni à proximité immédiate. Se reporter au chapitre 5.3.9 du présent document. Le site retenu pour le projet n'est pas dans une « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), mais à 700m d'une ZNIEFF 2 du bois de Fiennes. Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n'est recensée dans le rayon d'un km autour du site du projet. Le secteur d'études est inclus dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Par ailleurs, le projet n'est pas implanté au sein d'une réserve naturelle. La commune de RETY n'est pas implantée dans un Plan de Développement de Massif. Aucun arbre remarquable n'est répertorié. Le projet n'est pas inclus dans un périmètre géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée.

5.4.2.9 La trame verte et bleue.

Les composantes de la trame verte et bleue du Boulonnais sont en partie dans le rayon d'études de 1 km autour du projet. Des prélèvements de végétaux ont été réalisés afin de caractériser l'état initial des végétaux avant l'implantation du projet. Les concentrations en polluants mesurées dans les trois échantillons de végétaux sont inférieures aux valeurs limites réglementaires.

5.4.2.10 Interrelations entre les compartiments de l'Environnement.

Le tableau repris en annexe 6, présente les interrelations entre les éléments caractérisant les milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

5.4.2.11 Synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état initial.

- La zone artisanale, de commerces et d'habitations dans le rayon de 250m est susceptible d'être affectée par les rejets atmosphériques du four impactant la population, la qualité de l'air et les niveaux sonores.
- Le milieu naturel du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et de la ZNIEFF 2 située à 700m sont susceptibles d'être affectés par les rejets atmosphériques du four.

5.4.3 Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court moyen et long terme, du projet sur l'Environnement.

5.4.3.1 Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.

Afin d'obtenir une relation harmonieuse avec son environnement, il a été retenu une architecture en relation avec les volumes régionaux s'intégrant avec le bâti de proximité et l'esprit paysager.

L'espace « jardin du souvenir » sera protégé par une haie et une clôture grillagée, dans le but d'intimité et de sécurité des sépultures.

Les véhicules funéraires seront à l'abri des regards notamment au déchargement des corps.

La cheminée d'évacuation des gaz de combustion du four sera masquée par la mise en place d'un pare-vue. Le bâtiment a une hauteur au faîtage de 8 m.

Les aménagements privilégieront les espaces de circulation et les espaces paysagers.

Le site retenu pour le projet de crématorium est classé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme de RETY, révisé en décembre 2009. Cette zone est destinée à recevoir des entreprises d'activités industrielles, artisanales et tertiaires ainsi que des établissements publics. Le projet est compatible avec les exigences du PLU.

Le site du projet de crématorium ne se trouvera pas dans le périmètre d'aucun monument historique, ni à proximité de site inscrit ou classé.

5.4.3.2 Eaux de surface.

La consommation annuelle en eau pour le projet est estimée à 8822m³ par an, sur une base de 5 crémations par jour avec 154 personnes par crémation.

Les mesures pour éviter ou réduire la consommation, sont celles habituellement retenues sur les lieux publics.

Les eaux usées proviennent des condensats d'air comprimé et des eaux domestiques. Les condensats seront traités par une unité de traitement avant rejet au réseau d'eaux

pluviales. Les eaux usées domestiques seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

Les eaux pluviales de ruissellement sont celles des toitures et des circulations, sur le sol perméable l'eau de pluie s'infiltré.

Les mesures pour éviter ou réduire sont :

- Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur –déboureur à hydrocarbures,
- Traitement des eaux domestiques par un assainissement autonome,
- Réduction de l'impact hydraulique par récupération des eaux de toiture dans une citerne,

Quant à la compatibilité du projet avec le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, les priorités dégagées par le SAGE sont respectées.

5.4.3.3 Eaux souterraines et sols.

Le site n'exploite pas de forage.

Les mesures pour éviter la pollution des eaux souterraines et des sols sont :

- Absence de prélèvement d'eau dans la nappe,
- Absence de rejets directs dans la nappe,
- Présence d'un séparateur – déboureur à hydrocarbures sur le réseau EP de voirie avant infiltration des eaux dans les sols.

5.4.3.4 Air et Odeurs.

Les rejets atmosphériques du projet ont pour origine d'une part la crémation, d'autre part la circulation des véhicules se rendant au crématorium.

L'analyse porte sur :

- Le mercure,
- Les dioxines,
- Les poussières,
- Et autres polluants tel que la concentration en acide chlorhydrique, en oxydes de soufre, en oxydes d'azote et en COV.

Une évaluation des risques sanitaires liés aux émissions canalisées du parc français de crématorium a été réalisée en 2006 par l'ADEME, à la demande des services de l'Etat et notamment par l'ARS.

Selon cette étude, les concentrations dans l'air et les rejets atmosphériques des polluants émis par les crématoriums sont trop faibles pour conduire à l'apparition d'effets toxiques chroniques non cancérogènes et n'ont pas d'impact significatif en terme de cancer en France.

Les rejets doivent respecter les valeurs maximales admissibles fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010.

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, trouvant ce chapitre de l'étude d'impact exclusivement portée sur une étude globale des crématoriums en 2006, une étude des risques sanitaires sur un équipement identique au projet a été réalisée. Cette étude est

datée de décembre 2014 et porte sur les rejets du crématorium des Muraux. Sur la base de ces données, les rejets du crématorium projeté à RETY ne présentent pas de risque significatif sur la santé humaine. (se reporter au paragraphe 5.3.8 G).

Les mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs sont :

- Modulation continue de la puissance du brûleur avec faibles émissions de NOx,
- Mode de conduite du four avec temps de préchauffage,
- Double combustion,
- Traitements des rejets par absorption sur charbon actif et filtrations par manches filtrantes à décolmatage automatique.

La compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Energie est évaluée par :

- Un suivi de la consommation de gaz,
- Le traitement et la filtration des gaz de combustion du four avant rejet,
- Une surveillance annuelle des rejets du four,
- Le combustible utilisé est le Gaz naturel,
- Le chauffage et la climatisation des locaux sont assurés par une pompe à chaleur.

5.4.3.5 Déchets.

Les déchets générés par l'activité du crématorium seront :

- Les déchets issus de la ligne de filtration (charbon actif, poussières),
- Les déchets issus de la crémation,
- Les manches usagées,
- Les déchets ménagers (ERP 5° catégorie),
- Les boues d'entretien de la fosse et du séparateur –déboureur à hydrocarbures,
- Les DEEE,
- Les tubes et néons fluorescents.

Pour éviter et réduire l'impact des déchets :

- Mise en œuvre du tri sélectif,
- Les prestataires en charge de traiter les déchets produits par le site seront agréés,
- Mise en place d'une traçabilité de la gestion des déchets dangereux.

Les divers plans de gestion de déchets seront mis en application :

- Plan national de prévention de la production des déchets,
- PREDIS
- PDEDMA

5.4.3.6 Niveaux sonores.

Les sources sonores seront générées par :

- Le brûleur du four et la ligne de filtration 70 dBA à 1 m,
- Groupes de climatisation 40 dBA à 10 m,
- Les autres sources sont :
 - o La tonte des espaces verts,
 - o Le pulvérisateur de calculs,
 - o Le compresseur d'air

- Le trafic des véhicules.

Trois points de mesures permettent de définir l'état initial à proximité du voisinage le plus proche:

- Limite propriété Nord-Ouest : 50 dBA,
- Habitation salon de coiffure : 49.5 dBA,
- Habitation située au Sud-Est : 45.5 dBA.

Les mesures pour éviter les nuisances sonores :

- Les installations techniques sont toutes à l'intérieur des bâtiments.
- L'exploitation du site est assurée en plages horaires diurnes.

5.4.3.7 Consommation énergétique.

La consommation de gaz de ville est estimée à 72.200 m³/an.

La consommation d'électricité est estimée à 11.5 MWh/an.

Pour une utilisation rationnelle de l'énergie, il sera mis en place un suivi des consommations gaz et électricité ainsi qu'une maintenance préventive de toutes les installations techniques.

5.4.3.8 Climat et Gaz à Effet de Serre.

Les émissions de gaz à effet de serre et d'aérosols dues aux activités humaines et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Le bilan des émissions de gaz à effets de serre du crématorium est estimé à 170.5 TeqCO₂/an. Ce qui correspond aux émissions produites par 16 habitants.

5.4.3.9 Emissions lumineuses.

Les modalités d'éclairage du site respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011.

L'impact lumineux des installations se confondra à l'éclairage des voies extérieures et de la zone artisanale.

Le site ne génère pas de nuisances particulières par rapport aux habitations les plus proches.

5.4.3.10 Transport.

Le volume de trafic est estimé à 80 véhicules légers maximum par jour soit 160 mouvements.

Un comptage a été réalisé sur le

- RD 191 : 2029 véhicules/jour,

- RD 232 : 979 véhicules/jour,
- RD243 : 4059 véhicules/jour.

Le trafic influera notamment sur celui du RD232, un plan de circulation des convois funéraires évitera la traversée du bourg de RETY.

5.4.3.11 Consommation et effets sur les espaces agricoles ou forestiers.

Le projet occasionnera des impacts indirects sur les zones agricoles et boisées en périphérie du site.

Une campagne d'analyses sera réalisée à l'issue du projet.

5.4.3.12 Faune, Flore, Milieux et Equilibres biologiques.

Il n'y a pas d'espèce protégée recensée susceptible d'être impactée par les activités du site.

De possibles interactions entre rejets aqueux et atmosphériques avec les zones les plus proches.

Il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique de l'aire d'études.

Quant au SRCE, il n'y a pas de trame verte et bleue dans un rayon de 2 km.

5.4.3.13 Effets sur la santé.

Cette étude d'impact basée sur une étude nationale de l'ADEME en 2006, a été réalisée en octobre 2013, à la demande de l'ARS une évaluation des risques sanitaires spécifique à RETY a été réalisée en décembre 2014.

Il faut donc se reporter à cette évaluation des risques sanitaires plus précise et plus récente et donc à ses conclusions : « Sur la base de ces données, les rejets du crématorium projeté à RETY ne présentent pas de risque significatif sur la santé humaine. ».

Cette évaluation des risques sanitaires a été examinée paragraphe 5.3.8 du présent rapport.

5.4.3.14 Impacts temporaires de l'établissement sur l'environnement et dispositions prévues.

Les installations de chantier seront classiques et conforme à la réglementation.

Si le terrassement entraîne des mouvements de terres polluées celles-ci seront stockées temporairement sur une parcelle adjacente le temps des analyses avant transfert.

Une zone de stationnement du personnel de chantier sera prévue.

Les réseaux d'eaux pluviales seront réalisés au plus tôt.

La consommation de l'eau sera limitée par l'emploi de matériaux secs.

Il est prévu une pré-fabrication en atelier.

Un tri sélectif des déchets de chantier est réalisé sur place.

Des installations seront prévues pour éviter des infiltrations vers le cours d'eau au Nord du site.

5.4.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

D'après la mairie de RETY, aucun projet ne fait l'objet d'une étude d'impact environnementale ou d'une étude d'incidences en cours à la date du dépôt de la présente étude d'impact pour ce projet de crématorium.

Le projet de station d'épuration au Nord du projet de crématorium est au stade de conception. Aucune étude n'a été déposée à la date du dépôt de la présente étude d'impact pour ce projet de crématorium.

5.4.5 Esquisse de solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Raisons du choix de ce projet :

- Besoin croissant,
- Lancement d'un appel d'offre par la commune de RETY,
- Crématoriums existants dans le secteur ne couvrant pas le secteur de la communauté de commune de la Terre des 2 Caps.

Raisons du choix du terrain :

- Terrain en dehors du bourg,
- Terrain accessible sans avoir à traverser le bourg,
- Terrain implanté dans la future zone artisanale à proximité d'autres activités.

5.4.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Ce thème a été abordé au chapitre 2.3 et au paragraphe 5.4.2.1 du présent rapport.

5.4.7 Mesures d'évitement de réduction et de compensation, estimation des dépenses.

A chaque thème abordé dans cette étude d'impact environnementale, lorsqu'il y avait d'éventuels impacts sur l'environnement ou la santé, des mesures d'évitement ou de réduction ont été abordées thème par thème.

Les coûts des investissements en faveur de la protection de l'environnement sont de 534.390 € pour un budget d'investissement initial d'un montant estimé à 1.380.000€.

Le détail des mesures prises figure dans le mémoire en réponse au PV de synthèse annexé au présent rapport.

5.4.8 Méthodes utilisées pour établir l'état initial et pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

5.4.8.1 Méthodes utilisées pour évaluer l'état initial.

La caractérisation de l'état initial se base principalement sur les données et études menées par plusieurs organismes et administrations spécialisées.

5.4.8.2 Evaluation des effets du projet sur l'environnement.

Afin de caractériser les rejets et nuisances du site, le bureau d'études s'est basé sur une étude nationale de 2006 et sur le retour d'expérience ainsi que sur les informations et le suivi sur d'autres sites similaires ou équipements équivalents, notamment celui des Mureaux.

5.4.9 Description des difficultés éventuelles pour réaliser cette étude.

Aucune difficulté particulière de nature technique ou scientifique, rencontrée par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude d'impact environnementale.

5.4.10 Auteur de cette étude d'impact environnementale.

Cette étude a été réalisé par l'APAVE Nord-Ouest agence de Rennes avenue de la croix verte 35653 LE RHEU, l'intervenant est Madame Corinne REVOLTE Ingénieur Chargée d'Affaires.

Monsieur Thomas BEAUCOURT du bureau d'études ARCHIMAT est le validateur final.

5.4.11 Contenu de l'étude d'impact.

Les thèmes abordés par cette étude d'impact sont conformes au contenu exigé par l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

5.5 Le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale

Conformément au IV de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, « Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées aux II et III ».

Ce résumé non technique doit identifier les principaux enjeux du territoire et du site développés dans l'étude d'impact.

Or, le résumé non technique reprend une brève introduction sur le choix du premier constructeur mondial d'installations de crémation et du matériel sélectionné qui répond aux exigences les plus élevées de dépollution et d'économies d'énergie. Puis le résumé synthétise uniquement sur les rejets atmosphériques sur deux thèmes et un troisième sur le site Natura 2000 :

- Une étude d'impact,
- Une étude des risques sanitaires,
- Une étude Natura 2000.

Ce résumé non technique développe les conclusions de chacune de ces études.

5.5.1 Etude d'impact.

« Sur la base de ces données, les rejets du crématorium projeté à RETY ne présentent pas de risque significatif sur la santé humaine ».

5.5.2 Etudes de risques sanitaires.

« Sur la base de ces données, les rejets du crématorium projeté à RETY ne présentent pas de risque significatif sur la santé humaine ».

5.5.3 Etude Natura 2000.

« Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le site Natura 2000 ».

5.5.4 Contenu du résumé non technique.

Ce résumé non technique ne reprend pas les principaux enjeux de l'étude d'impact, ensuite il est trop succinct sur les rejets atmosphères pour permettre une bonne prise de connaissance du projet et de ses impacts, par le public.

6 Observations du Public

6.1 Relation comptable

Le public s'est déplacé pour cette enquête publique, certains n'ont pas voulu déposer.

Le registre d'enquête contient 21 observations écrites et 8 documents remis au commissaire enquêteur le 09 octobre 2015 entre 14h00 et 17h00. Aucun courrier n'a été envoyé en mairie de RETY au nom du commissaire enquêteur.

21 observations

1 observation non retenue dont l'objet porte sur un niveau national,

11 observations positives relatives à :

- Urbanisme 3
- Environnement 4
- Qualité de service 4
- Près du cimetière 1
- Financement privé 3
- Création d'emplois 2

9 observations négatives relatives à :

- Proximité Saint Martin Boulogne 7
- Proximité bassin de vie 4
- Image de la commune 5
- Risque financier pour RETY 5
- Pas de concertation 1
- Urbanisme 1
- Risque sanitaire 4
- Développement de la zone 1
- Près du cimetière 1
- Nuisances cadre de vie 1
- Transfert des cendres 1

8 documents annexés au registre d'enquête :

Les 8 documents annexés au registre d'enquête sont tous opposés au projet de crématorium de RETY.

Sur ces huit dépositions, sept conduisent à un thème unique qui est le véritable danger créé par l'implantation du crématorium de RETY en effet :

- aucun besoin sérieux lié à un défaut d'offre,
- risques financiers pour la SEM et ses collectivités locales,
- risque financier pour RETY,
- attendre le rapport SUEUR et le schéma régional des crématoriums,
- le crématorium de RETY conduira à la liquidation de la SEM chargée de l'exploitation du crématorium de Saint Martin Boulogne.

La huitième déposition, celle du Président de la CA de St Omer qui craint que son projet ne soit remis en cause si celui de RETY se réalise.

Tableau des observations

Ce tableau est composé de la façon suivante :

- chaque ligne recense une observation recueillie,
- la première colonne attribue un numéro d'identification comprenant deux groupes de caractères :
 - o trois chiffres pour la chronologie d'enregistrement,
 - o une lettre pour le mode d'enregistrement :
 - O observation orale,
 - E observation écrite sur le registre d'enquête,
 - D observation déposée sous forme écrite (lettre, rapport, mémoire..)
- La deuxième colonne recense les observations, intégralement ou synthétiquement suivant son importance,
- La troisième colonne confirme le lien entre l'observation recueillie et le sujet de l'enquête avec un signe > si le rédacteur est favorable au projet, et un signe< si le rédacteur est défavorable au projet,
- La quatrième colonne précise le domaine du projet sur lequel porte l'observation,
- La cinquième et dernière colonne détaille les éléments recueillis par le commissaire enquêteur compte tenu de l'observation à traiter.

Les documents déposés ont été enregistrés comme observations annexées au registre d'enquête, de l'annexe A1 à A8. Ces documents ont nécessité une retranscription en fin de ce tableau des observations.

Numéro Identificati on		Observations	Lien EP	Domaine	Eléments techniques recueillis par le CE
001	E	Mr SAUVAGE Beau projet, belle architecture, s'intègre très bien dans l'environnement.	O >	Urbanisme Environnement	
002	E	Mr LASSEMBLEE Cédric Bonne chose d'avoir le choix pour la dispersion des cendres.	O >	Qualité du service	
003	E	Mr SART Alexandre projet très bien, donne l'occasion aux familles de se recueillir en toute intimité. Le bâtiment s'intègre au mieux à l'urbanisme.	O >	Qualité du service Urbanisme	
004	E	Mme Liliane Pochet, Mr Gilles Pochet un crématorium à RETY est-il nécessaire ? il en existe un à 20 km. Aberrant à côté d'une école, d'un stade, d'une zone paramédicales, de commerces et d'habitations. Le projet rendrait la commune inhospitalière et entraînerait sa désertification. Donc fermement opposés.	O <	Proximité SMB Proximité du bassin de vie Image de la commune	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Implantation dans une zone d'activités légères
005	E	Mr LE BON Emmanuel ferme opposition. Quel intérêt, il en existe un à 20 km. Quelle serait l'économie locale. Si l'économie de ce projet venait à ne pas tenir ses objectifs que deviendrait-il ? Innocuité pour la proximité ? Circulation non prévue. Tranquillité des riverains ? Le projet n'existe que pour les recettes, l'intérêt de la population n'est pas pris en compte. RETY ne sera connu que pour cet équipement ? Pas de réelle concertation avec la population avant le lancement de la démarche.	O <	Proximité SMB Risque financier RETY Proximité du bassin de vie Image de la commune Pas de concertation	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Implantation dans une zone d'activités légères
006	E	Mr HOCHARD Patrice, Mmes HOCHARD Madeleine, MAILLET Patricia, *Il en existe un à 15 km, *Construction prévue dans une zone à densité de population importante, *En fin de concession, remise en parfait état d'entretien et de fonctionnement que cela signifie-t-il ? *Il est question de convention, elle n'existe pas dans le dossier. *Pourquoi pas de raccordement à la station toute proche ?	O <	Proximité SMB Proximité bassin de vie Risque financier RETY Urbanisme	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Implantation dans une zone d'activités légères Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité La SPANC est moins cher

		*Pourquoi faire courir un risque financier et sanitaire par la commune, sans compter sur les préjudices, alors qu'il y a d'autres projets ailleurs ?		Risque sanitaire	Se rapporter à l'avis de l'ARS
007	E	Mr CAYET Gilbert opposé au projet la zone ne peut plus se développer. Crématorium de RETY trop près de Boulogne. Cet emplacement dans la zone industrielle de RETY met en évidence l'état psychologique à la vue des habitants.	O<	Développement de la zone Proximité SMB Image de la commune	Implantation dans une zone d'activités légères Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité
008	E	Mr Mme DUTHOIT nous sommes pour le projet, des terrains près du cimetière nous semblent plus adaptés.	O>	Situation près du cimetière	
009	E	Mme Emmanuelle DEJARDIN beau projet : une rentrée d'argent pour la commune, financé par des fonds privés et non par les contribuables.	O>	Urbanisme Financement privé	
010	E	Mme PEUVION Andrée , mauvaise image véhiculée par le crématorium, rentabilité financière notamment en cas de défaillance ou en fin de projet.	O<	Image de la commune Risque financier RETY	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité
011	E	Mme DRAMORD bon projet, s'intègre parfaitement dans l'environnement.	O>	Environnement	
012	E	Anonyme et Signé bravo pour avoir mené à terme ce projet. Il ne coûtera rien à la commune car financement privé et avec des rentrées d'argent.	O>	Financement privé	
013	E	Mme Charlotte BAILLY , proche d'une installation, d'autres sont prévues dans la région. Localisation mal choisie cœur de village près des commerces. Plus tolérable près des cimetières existants. L'entreprise TOUPET a d'autres solutions. Défavorable. Ce projet nuirait à la vie de notre village.	O<	Proximité SMB Proximité bassin de vie Près du cimetière Nuisances cadre de vie	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Implantation dans une zone d'activités légères
014	E	Anonyme Signé Beau projet, choix possible entre plusieurs crématoriums publics ou privés. Plus humain par une entreprise privée. Un service supplémentaire pour une population rurale.	O>	Qualité de service	
015	E	Mme VASSEUR Beau projet qui s'intègre dans le paysage. Important d'avoir le choix. Création d'emplois locaux lors de la construction. Un	O>	Environnement Qualité de service	

		crématorium à RETY, pas besoin de faire la queue à Auchan.		Création d'emplois	
A1	D	Mr GOMEL, une lettre du 05 octobre 2015 de l'UPFP,	O<	Risque financier RETY et SMB Attendre Schéma Régional	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité
A2	D	Mr GOMEL , une lettre du 06 octobre 2015 de PFI ,	O<	Risque financier RETY Risque financier SMB Pas de besoin	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité
A3	D	Mr GOMEL , un rapport du 09 octobre 2015 de la SEM PFI du Boulonnais,	O<	Risque financier SMB Pas de besoin	
A4	D	Mmes Patricia MAILLET, HOCHARD un document de trois pages	N	Artificialisation des sols	
A5	D	Collectif des Restusiens un document contre le crématorium de RETY daté du 09 octobre 2015,	O<	Manque de concertation Proximité SMB Image de la commune Danger sanitaire Danger financier RETY Schéma régional	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Se rapporter à l'avis de l'ARS Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité
016	E	Mr Mme LAFARGE Je crains pour ma santé et celle de ma famille. Qui voudra acheter ma maison avec un crématorium et une centrale d'épuration.	O<	Risque sanitaire Image de la commune	Se rapporter à l'avis de l'ARS
A6	D	CAB Une lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 08 octobre 2015 déposée par coursier (2 pages)	O<	Risque financier SMB Schéma régional Pas de besoin Qualité de service	
017	E	Mme BACQUET Pas de crématorium à RETY, il y en a un à St Martin Boulogne. Des odeurs avec Littoral Enrobés, elle craint en avoir d'autres. Pense à sa santé.	O<	Proximité SMB Risque sanitaire	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Se rapporter à l'avis de l'ARS
018	E	Mme DUTERTRE Opportunité pour la commune car financé à titre privé. Plus des communes voisines.	O>	Financement privé	
A7	D	Mr CUVILLIER copie d'une lettre adressée à Madame le Préfète du	O<		

		Pas de Calais datée du 09 octobre 2015 (2 pages)		Risque financier SMB	
A8	D	CA de St OMER une lettre du Président de la communauté d'agglomération de St Omer datée du 09 octobre 2015 et déposée par Mme Alice HAESAERT (1 page.)	O<	Craint que le projet de RETY remette en cause le sien.	
019	E	Anonyme Signé Beau et bon projet, bâtiment sobre et bien étudié, respect pour l'environnement, des embauches, une nouvelle entreprise pour RETY	O>	Environnement Création d'emplois	
020	E	Anonyme Signé Contre le projet, craint pour les rejets toxiques voire cancérigènes, convaincu que l'entreprise ne sera rentable car crématorium à moins de 15 km.	O<	Risque sanitaire Risque financier RETY	Se rapporter à l'avis de l'ARS Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité
021	E	Mr SOTTY Robert le crématorium de la CAB à St Martin a fait l'unanimité et le retour des familles est excellent. Un projet à Calais et St Omer sont très avancés par les communautés de communes. Si RETY aboutissait, la réalité financière serait cruciale pour les deux crématoriums. En cas de difficultés que deviennent les cendres. Ne voit pas l'intérêt d'un crématorium à 15 km de Boulogne, alors que la mentalité à la crémation est plus favorable en milieu urbain qu'en zone rurale.	O<	Proximité SMB Risque financier RETY et SMB Transfert des cendres	Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Se rapporter au bilan prévisionnel d'activité Les cendres tombent dans un réceptacle en béton qu'il est possible de déplacer comme un sarcophage.

Annexe A1 : une lettre du 05 octobre 2015 de l'UPFP, déposée par Monsieur GOMEL.

La lettre explique l'objet de leur association (Annexe 7 du présent rapport).

Attire l'attention sur les effets néfastes de la proximité du crématorium de RETY avec celui de St Martin Boulogne :

- N'offre pas une activité nécessaire à l'exploitation de 2 crématoriums,
- Prédit des résultats d'exploitation lourdement déficitaires pour les 2 crématoriums, avec des effets collatéraux
 - o Dégradation de la qualité de services,
 - o Dégradation de l'entretien des locaux

- Obligation de supporter les charges d'investissement non couvertes par les recettes par une dépense publique,
- Risques financiers élevés avec un potentiel avéré de liquidation de la société
- Risque pour la commune de RETY à supporter un crématorium en friche et d'entretenir perpétuellement le site cinéraire.

Se devait de nous informer de ces dangers.

Nous informe des projets de Saint Omer et de Calais pour qui celui de RETY porterait préjudice.

Regrette l'arrivée tardive d'un schéma directeur pour la création des crématoriums et considère :

- Le crématorium de RETY représente un réel danger,
- Le crématorium de RETY créera inévitablement un gaspillage d'argent public,
- Qu'il est souhaitable que la Préfecture du Pas de Calais réfléchisse avec les intercommunalités afin d'éviter des situations à haut risque.

Annexe A2 : une lettre du 06 octobre 2015 de PFI déposée par Mr GOMEL.

La lettre attire l'attention du commissaire enquêteur sur l'impact réel et sérieux et sur les risques consécutifs à une éventuelle décision favorable de Madame le Préfète (Annexe 7 du présent rapport).

La lettre résume le contenu du rapport :

- Aucun besoin réel de construire un crématorium à RETY,
- Aucun besoin sérieux lié à un défaut d'offre,
- L'activité prévisionnelle vient à se superposer à celle de Boulogne,
- Sa création pèsera sur les finances des collectivités locales,
- La commune de RETY prend un risque économique,
- Absence de besoin urgent.

La lettre conclut sur une incohérence en matière d'aménagement du territoire.

Annexe A3 un rapport du 09 octobre 2015 de la Société d'Economie Mixte Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais, intitulé « Rapport concernant la création d'un crématorium sur la commune de RETY »

Une première partie :

- Quel intérêt a présidé à la décision prise par la commune de RETY ?
- Quels sont les besoins statistiques du département du Pas de Calais ?
- Quelle est l'offre actuelle du Pas de Calais ?
- Quelle viabilité pour le projet de RETY ?
- Quel crédit apporté à l'étude de faisabilité présenté par le délégataire du projet de RETY ?
- Quel contexte précédait l'ouverture du crématorium Le Rivage,
- Quels risques encourent Le Rivage et la collectivité locale à l'implantation de RETY ?
- Quels risques encourt la commune de RETY ?
- De l'incohérence d'un projet à la réflexion d'aménagement du territoire.

CONCLUSION : « Privé de ses recettes prévisionnelles, le très récent crématorium du Boulonnais (ouvert en 2013) ne sera alors plus en mesure d'honorer le paiement des redevances auprès de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, avec les conséquences de cette situation sur les finances locales »

Une deuxième partie :

La cartographie de la mortalité et du rapport de l'offre et de la demande du service crémation.

Ce document est rédigé par la Société d'Economie Mixte PFI du Boulonnais.

Ce document fait état de décès domiciliés en 2013 sur les bassins d'emplois de :

- | | |
|--------------------|------------|
| - Berck | 1234 décès |
| - St Omer | 1028 décès |
| - Calais | 1475 décès |
| - Boulogne sur mer | 1645 décès |

Toute l'étude s'étaye sur ces bases, pour analyser l'offre à la demande et conclure sur la non urgence à la création du crématorium de RETY.

Quant à l'est du département du Pas de Calais, il est fait état de 5 appareils de crémation dont 2 à Vendin-le-Viel et 2 à Vendin-les-Béthune, distants de 23 km.

Annexe A4 un document de 3 pages déposé par Mmes Patricia MAILLET, HOCHARD

Ce document porte sur l'artificialisation des sols.

Ces personnes sont opposées au projet du crématorium car c'est contraire à la protection de l'environnement, à la protection des espaces naturels, des espèces animales et des terres agricoles.

Ces propos sont suivis de données nationales du ministère de l'environnement et ne concerne pas la commune de RETY.

Annexe A5 un document contre le crématorium de RETY daté du 09 octobre 2015, remis par le Collectif des Restusiens

Lors du dépôt de ce mémoire, Monsieur CARBONNIER, ancien Maire, était accompagné de cinq personnes puis trois autres sont venues. Tous faisaient partie du « Collectif des Restusiens CONTRE le crématorium de RETY-Locquinghen », ainsi que d'un journaliste.

Monsieur CARBONNIER au nom du Collectif a exposé, pendant environ 30 minutes le contenu de ce mémoire.

Contenu :

- La genèse du projet, depuis le 12 novembre 2009, lors d'un conseil municipal, puis un sondage en janvier 2010 et un conseil municipal le 07 avril 2010,
- L'absence de concertation avec la population,
- Pourquoi vouloir concurrencer le crématorium de St Martin à 12 mn de RETY ?
- Les raisons du choix de RETY dans l'enquête publique ne sont que des mensonges,
- Le choix de l'implantation dans RETY ? Un 3° cimetière !
- Les risques encourus par la commune et les contribuables,
- Les risques pour la population : les retombées atmosphériques et les pollutions,
- L'avenir des crématoriums en France : le rapport SUEUR.

Conclusions :

- Manque de concertation,
- Il ne peut y avoir deux crématoriums dans le boulonnais,
- Les restusiens n'ont jamais demandé à disposer d'un crématorium,
- Le choix du terrain va stopper l'arrivée de nouveaux commerces,
- Les rejets vers le terrain de sport et le groupe scolaire présentent un réel danger pour les enfants et la population,
- La commune de RETY s'engage sur de réels risques financiers,
- Attendre le futur schéma régional des crématoriums.

Annexes :

- Un ensemble de tableaux recueillant 271 signatures annoncées comme membres du Collectif des Restusiens contre le crématorium de RETY-LOCQUINGHEN,
- Un tract, un article de presse du 18/12/2009, un questionnaire de la mairie sur l'avis de la population pour ou contre ce crématorium, un article de presse du

- 23/12/2010, la mise en ligne de la DSP sur le Moniteur le 11/03/2011, un article de presse du 23 février 2011, un article de presse du 4 mars 2011,
- une pétition demandant l'organisation d'une concertation par le biais d'un référendum sur l'implantation d'un crématorium, comprenant 77 feuilles avec 625 signatures déposée en mairie,
 - lettre du Préfet datée du 30 juin 2011 précisant les procédures sur la consultation des électeurs et le référendum local, il est annoncé le dépôt du dossier de création d'un crématorium à St Martin Boulogne.
 - Un article de presse du 2/02/2011, un article de presse du 9/02/2011, un article de presse du 29/09/2011, un article de presse du 01/11/2012, un article de presse du 06/02/2011, un article de presse du 18/04/2012, un article de presse du 20/01/2012, un article de presse du 09/05/2012, un article de presse du 29/05/2012, un article de presse du 31/05/2012,
 - Un tract du collectif, non daté, « non au crématorium », un deuxième en vue du conseil municipal du 21 avril 2011, un article de presse du 2 février 2011,
 - Un exposé des motifs extrait du rapport SUEUR.
 - Un article de « la gazette » sur la proposition de loi sueur du 27 mai 2014.

Annexe A6 une lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 08 octobre 2015 déposée par coursier (Annexe 7 du présent rapport).

Monsieur le Président de la CAB rappelle qu'en 2010 la construction démarre et qu'en avril 2012 une SEM assure la gestion du site.

Ensuite il évoque une réelle carence qui a nécessité un prêt de 4.6 millions HT pour des investissements liés à des raisons exclusivement de santé publique permettant d'accompagner l'évolution des pratiques funéraires.

Dès l'ouverture en 2013, satisfaction de tous sur la réponse apportée aux familles boulonnaises.

Monsieur le Président évoque une situation qui permet un rayonnement plus vaste.

L'activité de 2014 : 852 crémations dont 442 dont les familles sont hors CAB.

Il déplore ensuite qu'aucun schéma réglementaire ne prévale au maillage territorial des crématoriums.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de carence et donc pas d'urgence à un équipement supplémentaire. D'autant plus que celui de Boulogne n'est qu'à 60% d'occupation.

Il conçoit que les projets audomarois et calaisien se réalisent puisqu'il y conditionne le 2° four.

Sa préoccupation porte sur l'équilibre financier du Rivage qui a bénéficié des deniers publics.

Pour conclure, sa crainte porte jusqu'à la fermeture du Rivage si un deuxième crématorium venait à voir le jour.

Annexe A7 une copie d'une lettre de Monsieur CUVILLIER, Ancien Ministre, Député-Maire de Boulogne sur mer, adressée à Madame le Préfète du Pas de Calais datée du 09 octobre 2015.

Cette copie de lettre était dans une enveloppe de l'Assemblée Nationale à mon ordre, sans autre lettre d'accompagnement (Annexe 7 du présent rapport).

La lettre adressée à Madame la Préfète est datée du 09 octobre jour de fermeture de l'enquête publique.

Monsieur le Député-Maire rappelle le véritable danger que représente l'implantation d'un nouveau crématorium, précise que sa création est non viable.

Monsieur le Député Maire insiste sur la remise en cause de l'équilibre financier du Rivage avec ce nouvel équipement.

Il évoque ensuite et brièvement des querelles de clocher.

Monsieur le Député-Maire invite et sollicite Madame la Préfète « ce nouveau crématorium ne puisse voir le jour puisque les besoins de crémations peuvent largement être supportés par la capacité d'activité du crématorium Le Rivage et des crématoriums voisins »

Monsieur le Député-Maire réitère sa plus grande préoccupation quant au bon suivi de ce dossier.....

..... copie à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Annexe A8 une lettre du Président de la communauté d'agglomération de St Omer datée du 09 octobre 2015 et déposée par Mme Alice HAESAERT (Annexe 7 du présent rapport).

Monsieur le Président fait part de son projet de réalisation d'un crématorium, que celui de RETY l'interpelle, et inventorie les crématoriums (4) et fours (6) de la Région (Boulogne, Dunkerque, Lens et Béthune).

Il s'interroge sur ce projet de RETY entre Boulogne et St Omer, et souhaite que le projet de RETY ne remette pas en cause celui de St Omer.

Monsieur le Président constate que la crémation est en constante évolution alors que la population est stable et conclut « la juste répartition des équipements sur ce territoire offrira une équité de proximité à la population tout en maintenant une fiabilité économique ».

6.2 Analyse

Les observations déposées par la population sont de deux ordres 50% positifs avec une vision sur l'avenir, 50% négatifs avec un état d'esprit constant depuis 2009-2010.

Les documents déposés le dernier jour d'enquête et en dernières minutes, émanent d'institutions publiques, traitant de sujets concurrentiels et financiers.

Aucune observation porte sur une analyse de l'étude d'impact environnementale et le rapport sur les risques sanitaires : principales pièces du dossier d'enquête.

Aucune contre-proposition n'a été émise, hormis celle de retirer le projet du crématorium de RETY.

Des pertes d'exploitation sont prédites ainsi que la liquidation du Rivage, mais aucun chiffre n'est annoncé par les opposants au projet.

6.3 Visite du crématorium « Le Rivage » de Saint Martin Boulogne.

Les observations du public et le contenu des documents annexés au registre d'enquête ont créé la nécessité d'une visite du commissaire enquêteur au crématorium de Saint Martin Boulogne.

Après avoir pris rendez-vous auprès du directeur de l'établissement, cette visite a eu lieu le lundi 19 octobre 2015 à 10h00, en sa compagnie.

De la visite du site « Le Rivage » le commissaire enquêteur retient :

- le crématorium est situé entre deux voies à grande circulation dont une mène et revient de la zone commerciale AUCHAN,
- le parking est commun avec la fourrière et refuge des animaux,
- le site est grandiose implanté sur trois hectares avec canal artificiel pour répondre au cahier des charges,
- le bâtiment est très vaste (1200m²) mais sobre et permet un recueillement des familles, il est déjà construit pour recevoir un deuxième four, il possède deux salles de recueillement dont une peut recevoir trois cents personnes,
- le coût de l'ensemble est de l'ordre de 6,4 Millions Euros avec la voirie et les parkings,

- aujourd'hui, le crématorium « Le Rivage » fonctionne sur une base annuelle de 850 crémations, avec un résultat d'exploitation 2014 supérieur de 20K€ aux prévisions.

7 Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en Réponse

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 portant sur l'organisation d'enquête publique, un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 13 octobre 2015, au responsable du projet en présence de Monsieur le Maire de RETY. Ce procès-verbal de synthèse a été examiné point par point. Il est annexé au présent rapport, avec le tableau des observations du public décrit ci-dessus.

Le mémoire en réponse a été adressé le 27 octobre 2015 par messagerie électronique au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse sont reliés dans un troisième document.

Le mémoire en réponse se compose de deux parties :

- en compléments de l'étude d'impact :
 - o les manches du système de filtration seront traitées par la filière professionnelle,
 - o l'absence d'esquisse des solutions de substitution, découle implicitement de l'impact non significatif sur l'environnement et sur la santé. (confirmation téléphonique du 28 octobre avec le pétitionnaire).
 - o Les investissements réalisés pour la protection de l'environnement est de 554.390€ pour un investissement total de 1.380.000€,
 - o Difficultés rencontrées lors de l'étude d'impact environnementale, le pétitionnaire confirme qu'il n'y a pas eu aucune difficulté avec l'APAVE qui a rédigé cette étude d'impact environnementale. Le pétitionnaire évoque les longueurs administratives,
 - o Sur le potentiel d'activité pour chaque crématorium, le pétitionnaire confirme son étude et maintient que le crématorium de RETY ne pénalise pas l'exploitation des autres crématoriums. Seule la création de celui de Calais pourrait porter préjudice à celui de RETY.
Le pétitionnaire compare les budgets d'investissements 1.312 k€ pour RETY, 3.600 k€ pour Calais et plus de 4.000 k€ pour Boulogne, hors voirie et parking.
- Sur les observations du public :
 - o Sur le besoin sérieux lié à un défaut d'offre, le pétitionnaire fait état de l'antériorité et du déficit chronique de ce type d'équipement sur le littoral,

- Sur le risque financier pour la SEM, le pétitionnaire ne comprend pas pourquoi d'autres crématoriums ne pourraient pas exister sous prétexte que l'équipement de la SEM est surdimensionné. L'affirmation de risques financiers n'est pas fondée.
- Sur l'équilibre financier pour la commune de RETY, le pétitionnaire fait référence à la Délégation de Service Public : au pire des cas, si la société venait à disparaître le crématorium deviendrait propriété de la commune sans aucune contrepartie.
- Sur le rapport SUEUR, pour le pétitionnaire, évoquer ce rapport est un leurre,
- Sur la liquidation de la SEM du fait de la création de RETY, une telle affirmation démontre leur incapacité d'adaptation à un marché concurrentiel. D'autres cas similaires n'ont jamais entraîné la liquidation d'un des leurs. Le pétitionnaire évoque ensuite le marché en plein développement et sa notion de service public.

Le pétitionnaire renouvelle sa grande motivation à voir se réaliser ce projet de proximité. C'est un projet de qualité pour le bien des administrés.

8 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 qui en fixait les modalités.

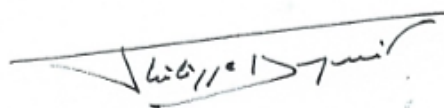
Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en la mairie de RETY et les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Quelques plans et photographies du projet ont été affichés au mur de la salle mis à disposition afin de faciliter l'information et la communication auprès du public.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait le 30 octobre 2015.

Le commissaire enquêteur.



Philippe DUPUIT.

9 Annexes

Annexe 1

Délibérations du Conseil Municipal de RETY en date des 07/04/2010, 21/12/2010 et 29/05/2012 (évoqué en page 7).

Annexe 2

Avis de dépôt de demande du Permis de Construire du 19/07/2013 (évoqué en page 9).

Annexe 3

Articles de presse (évoqué en page 11).

- Voix du Nord du 29/05/2012
- Bulletin municipal n°16 de juin 2012
- Bulletin municipal n°27 d'août 2015
- Voix du Nord du 24/08/2015
- Tract de la section socialiste de RETY
- Voix du Nord du 20 septembre 2015

Annexe 4

Parution de la publicité légale dans La Voix du Nord les 21/08/2015 et 11/09/2015 et dans Nord Littoral les 21/08/2015 et 11/09/2015 (évoqué en page 14).

Annexe 5

Affichage de l'avis de l'ouverture d'enquête publique à l'extérieur de la Mairie et sur le site du projet (évoqué en page 14-15).

Annexe 6

Tableau de l'étude d'impact environnementale sur les interrelations entre les éléments caractérisant les milieux (évoqué en page 26).

Annexe 7

Lettres de UPFP du 05/10/15, de PFI du 06/10/15, de la CAB du 08/10/15, de Mr Cuvillier du 09/10/15, de CASO du 09/10/15 (évoqué en page 40 à 45).

Annexe 1

Délibérations du Conseil Municipal de RETY en date des 07/04/2010, 21/12/2010 et 29/05/2012



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE de RETY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 mars 2010

Date d'affichage : 8 avril 2010

OBJET / PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM

L'an deux mille dix, le sept avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 30 mars 2010.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	14

Etaient présents : Patrick BERNARD, Gilette DOUJOUY, François CÔRET, Christophe BECHADE, Stéphane BOIS, Olivier DECEMY, Eric L'ENGADNE, Sylvain ROHART, Jean-Pierre DUSSAUSOY, Sébastien ABELFACE, Christophe DESCHAMPS, Patrick MAILLET

Membres excusés :

Ont donné pouvoir : Michèle HEUBUNE avec pouvoir à Patrick BERNARD - Frédérique LEBON avec pouvoir à Stéphane BOIS

Absents : François SIBOC, Damien DIJROCCA, Bernard GILSOUL, Didier FLAHAUT, Béatrice LANNOY

Secrétaire de séance : Sylvain ROHART

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été contacté par différents bureaux d'études sur la possibilité de construire un crématorium sur la commune et en particulier sur la ZAL.

Une analyse de faisabilité a été établie, il en ressort que même avec la prise en compte d'un crématorium sur Boulogne sur Mer le projet de Réty est envisageable. Ce crématorium serait créé dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil :

- de se prononcer sur l'opportunité d'engager des démarches en vue de la création d'un crématorium sur la zone d'activités légère
- le cas échéant d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, à engager des démarches en vue de la création d'un crématorium sur la zone d'activités légère.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

DEPOSE A LA
SOUS-PREFECTURE

LE

16 AVR. 2010



POUR EXTRAIT CONFORME :
LE MAIRE,



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Réty qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° d'ordre : 3

Date de convocation : 13 décembre 2010

Date d'affichage : 22 décembre 2010

OBJET / PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 13 décembre 2010.

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Nombre de membres présents</u>	15
<u>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</u>	17

Etaient présents : Patrick BERNARD, Françoise SPECQ, Ginette DOCQUOY, Francis GORET, Christophe BECHADE, Stéphane BOIS, Michel LEJEUNE, Olivier DECLEMY, Sylvain ROHART, Frédérique LE BON, Jean-Pierre DUSSAUSOY, Didier FLAHAUT, Sébastien DELPLACE, Christophe DESCHAMPS, Patricia MAILLET

Membres excusés :

Ont donné pouvoir : Eric LENGAGNE avec pouvoir à Christophe DESCHAMPS, Bernard GILSOUL avec pouvoir à Patrick BERNARD,

Absents : / Daniel DUCROCQ, Béatrice LANNOY,

Secrétaire de séance : Frédérique LE BON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de présentation de la création et de l'exploitation d'un crématorium sur la Commune de Réty ;

Vu les articles 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales ;

A – Préalablement au vote, le Maire présente le rapport :

Le Maire expose ce qui suit :

« La Commune de Réty est propriétaire de terrain situé sur la zone d'activités légère

Actuellement, huit crématoriums fonctionnent dans le Nord, dont les plus proches de la Commune de RETY, sont ceux de Dunkerque, Herlis et Vendun-les-Béthune.

En Picardie, à Abbeville et à Amiens, il existe également des crématoriums.

Un projet est à l'étude à Boulogne-sur-Mer, et plus loin à Somain et Maubeuge.

Plusieurs professionnels du secteur funéraire ont manifesté le souhait de voir un tel équipement s'implanter sur la Commune de Réty. Ce crématorium aura ainsi une utilité pour l'ensemble de la population sur une zone qui s'étend de Boulogne-sur-Mer à Calais.

La pratique crématisiste est en constante augmentation. Elle est plus importante à Boulogne-sur-Mer que dans les communes avoisnantes, la moyenne nationale qui était de 18 % en 2000, est de 28 % en 2007.

L'intérêt pour les familles, de disposer d'un équipement crématisiste à proximité de leur domicile, est double : une économie pour le transport et la possibilité d'entourer le défunt pendant la



COMMUNE de RETY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°ordre : 1

Date de convocation : 24 mai 2012

Date d'affichage : 30 mai 2012

**OBJET / MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Crématorium- approbation
du choix du délégataire - autorisation de signer la convention**

L'an deux mille douze, le vingt neuf mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 24 mai 2012.

Nombre de membres en exercice 19

Nombre de membres présents 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération 19

Etaient présents : Patrick BERNARD, Françoise SPECQ, Ginette DOCQUOY, Francis GORET, Christophe BECHADE, Stéphane BOIS, Daniel DUCROCQ, Olivier DECLEMY, Bernard GILSOUL, Jean-Pierre DUSSALSSOY, Didier FLAHAUT, Sébastien DELPLACE, Christophe DESCHAMPS, Patricia MAILLET

Membres excusés :

Ont donné pouvoir : Michel LEJEUNE avec pouvoir à Jean-Pierre DUSSALSSOY, Eric LENGAGNE avec pouvoir à Christophe DESCHAMPS, Sylvain ROHART avec pouvoir à Patrick BERNARD, Frédérique LE BON avec pouvoir à Ginette DOCQUOY, Béatrice LANNOY avec pouvoir à Françoise SPECQ.

Secrétaire de séance : Stéphane BOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- Le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celles-ci ;
- Le rapport joint à la présente ;

Monsieur le Maire expose que la Commune de RETY souhaite confier la construction et la gestion du crématorium à un tiers, sous la forme d'une délégation de service public de type concession.

La procédure de publicité et de mise en concurrence a respecté les règles des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de RETY a décidé par délibération en date du 21 décembre 2011 de lancer une consultation de délégation de service public suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2010.

A la présente délibération, est joint un rapport qui a pour objet de résumer et de présenter la procédure de consultation ainsi que le choix du futur délégataire au conseil municipal conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Annexe 2

Avis de dépôt de demande du Permis de Construire du 19/07/2013

Affiché le 23 juillet 2013



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0602 705 1300006
déposée à la mairie le : 19 07 2013
par : RY TOUPET & SARL SOTTY

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Annexe 3

Articles de presse

- Voix du Nord du 29/05/2012
- Bulletin municipal n°16 de juin 2012
- Bulletin municipal n°27 d'août 2015
- Voix du Nord du 24/08/2015
- Tract de la section socialiste de RETY
- Voix du Nord du 20 septembre 2015

Ce soir, le projet de crématorium de Réty remobilise ses opposants - La Voix du Nord Page 1 sur 2

Ce soir, le projet de crématorium de Réty remobilise ses opposants

PUBLIÉ LE 29/05/2012 À 05:10:2

On le croyait abandonné. Pourtant, le projet de crématorium de Réty est à l'ordre du jour du conseil municipal ce soir. L'occasion pour les opposants au projet de se remobiliser et de réexpliquer pourquoi ils y sont ot



PAR OLIVIER MERLIN

boulogne@lavoixdunord.fr PECIOS « LA VOIX »

Le projet de crématorium de Réty est toujours d'actualité ! Voici une première information, alors que depuis plusieurs semaines nous régnait quant à la préséance de ce dossier lancé à la fin de l'année 2009 par le maire de la commune, Patrick Beraud. Ce soir, le conseil municipal va débattre sur le nom du délégataire, soit la société qui sera chargée de faire fonctionner ce projet.

L'opposition va voter contre

Les pompes funèbres Toupet ont d'ores et déjà été choisies. Reste donc aux élus à exercer ce choix. Mais cela se fera l'accord de Patrick Mailler, l'unique conseiller d'opposition. Le week-end dernier, elle a tenu une conférence de presse au nom du « Collectif des Restusiens contre le crématorium de Réty ». « Nous sommes toujours opposés à ce projet dit Gilbert Carbonnier, l'ancien maire de Réty, membre du collectif. Il n'a pas d'ennemi et est très mal situé. » Fort d'un dossier qui aurait recueilli « 840 signatures », le collectif pointe un tas de griefs. « La municipalité veut finaliser sur la zone des logements juste à côté du supermarché Netto et des habitations, regrette Patrick Mailler. C'est un non sens, d'autant plus que l'équipement va faire baisser le prix des maisons. » Le collectif craint aussi un impact sur l'environnement, une dégradation trop longue ou encore une mauvaise consultation de la population. « Il aurait fallu faire un référendum », martèle Carbonnier. Enfin, la proximité de cet équipement avec celui de Saint-Martin-Boulogne étonne. Dans la première année mise en service, 350 crémations par an sont prévues dans ce crématorium dont l'architecture sera traditionnelle (style) sur 6000 m² de terrain et répondant aux normes HQE. Les Restusiens devaient en savoir un peu plus ce soir.

Le conseil municipal a lieu à 19 h 30. Le collectif appelle ses sympathisants à un rassemblement à 19 h devant la mairie.

Comme le maire l'a confirmé, une enquête publique va suivre l'attribution de la délégation. Ensuite, et après avis d'instances administratives, le préfet aura le dernier mot en signant (ou pas) l'arrêté autorisant l'ouverture d'un crématorium à Réty.

La Voix du Nord

http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Boulogne_sur_Mer/actualite/Secteur_Boulogne... 18



Bulletin Municipal

juin 2012 n°16

Projet du futur crématorium



Editorial



Dans sa séance du 29 mai 2012, le Conseil Municipal a choisi les Pompes Funèbres TOUPET pour assurer la délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire et a autorisé le Maire à signer le contrat.

Une enquête publique sera mise en place dans les mois à venir, vous pourrez consulter le [dossier complet du crématorium](#) et donner vos observations.

Ainsi vous jugerez par vous-même du bien-fondé et de la pertinence du contenu de ces tracts bleus distribués par un collectif dont on connaît l'instigateur et les membres actifs (retombées de fumées, rejets...).

Dans ces tracts il est fait mention de pétition "contre le crématorium" alors qu'à l'origine il s'agissait d'une demande de référendum.

On comprend aisément le but de ce collectif : "La Manipulation"

Attendez l'enquête publique et vous seul jugerez du sérieux de ce projet.

Le Maire,

Patrick BERNARD

REALISE ET IMPRIME PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Page 1/6

Août 2015 - n°27

Enquête Publique relative à la création d'un crématorium

Le tribunal a désigné un commissaire enquêteur Mr Philippe Dupuit dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'un crématorium sur la commune de RETY.

L'enquête se déroulera du 07 Septembre 2015 au 09 Octobre 2015 où vous pourrez consulter les différents documents aux heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur vous recevra aux dates et heures suivantes :

- lundi 07 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- mercredi 16 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 26 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 09 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

Longtemps controversé, le projet de crématorium de Réty refait surface

PUBLIÉ LE 24/08/2015

PATRICIA NOËL

À Réty, le projet de crématorium a fait beaucoup parler (et râler) jusqu'en 2012. Depuis, plus rien ou presque. Il refait surface aujourd'hui avec la constitution d'une société dédiée, appartenant aux pompes funèbres Régis Toupet, et le lancement d'une enquête publique par la préfecture.



Il faut remonter à 2009 pour trouver trace du projet de crématorium de Réty. Mais c'est en 2012 que le ton est monté d'un cran autour de cette idée de construire un bâtiment pour la crémation sur le hameau de Locquighien. Avec, en filigrane, une vraie bagarre politique.

Le ton est vite monté, avec un peu de « pour », le maire de la commune en tête et beaucoup d'habitants « contre », qui ont formé un comité de défense.

Baptisé « Collectif des Restusiens contre le crématorium de Réty », il comptait dans ses membres l'ancien maire mais aussi des commerçants et riverains du futur bâtiment. Dans leur cahier de doléances, ils listaient plusieurs choses : le choix du site, à proximité d'une zone commerciale et d'une série d'habitations ; un impact sur l'environnement ; un manque de concertation avec la population.

Ils pointaient aussi du doigt un problème de concurrence. Car, à l'époque, le crématorium de Saint-Martin-Boulogne démarrait tout juste sa construction...

De pétitions en manifestations, l'opposition a fini par s'assouffir. Mais les porteurs du projet, eux, ont apparemment pris leur mal en patience. Les contacts entre la société de pompes funèbres qui souhaitait avoir la délégation de ce service - les pompes funèbres Toupet - et la mairie se sont poursuivis, tout comme les nombreuses démarches administratives.

Aujourd'hui, le crématorium de Réty n'a jamais été aussi prêt de sa concrétisation : la société « Crématorium de la Côte d'Opale Régis Toupet », a été constituée le 1er juillet. Et une enquête publique, supervisée par la préfecture, va démarrer en septembre.

ALLIÉS SUR LE WEB

A LIRE SUR LAVOIXDUNORD.FR

Marvina Galanter et Arthur, parents d'une petite fille - La Paroisse

Le belfroi d'Aras monument préféré des Français : «C'est la première fois que je vois une telle mobilisation», dit Stéphane Bern

<http://www.lavoixdunord.fr/region/longtemps-controversé-le-projet-de-crématorium-d...> 18/09/2015

Futur crématorium de Réty : c'est le moment de vous exprimer

PUBLIÉ LE 19/09/2015

ROMAIN DOUCHIN

L'enquête publique pour la construction d'un crématorium à Réty est en cours. On a consulté le dossier à la mairie. Le projet y est détaillé de façon exhaustive. On apprend des choses étonnantes. Il faudra tenir ses pour faire avant de crémations qu'à Saint-Martin-Boulogne actuellement, soit 800...



Lois de tourner à plein régime...

Dans le dossier de présentation, on apprend que l'équipement aura une capacité de crémation de 1 400 corps par an. « L'Unité de service » qu'a réalisée la société de pompes funèbres Soty-Toupet - délégataire pour l'exploitation via une délégation de service public (DSP) - laisse apparaître que la première année l'opérateur ne table pas sur plus de 410 crémations... L'objectif est de porter ce chiffre à « 410 au bout de quatre ans et 700 au bout de treize ans ». On sera encore loin des 1 400...

Pourquoi si grand ?

Ce que prévoit de faire le crématorium de Réty d'ici 30 ans (autour de 800 crémations par an), celui de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), à six-sept kilomètres de là, le fut déjà deux ans seulement après son ouverture. Son directeur, Patrick Girel, nous consulte le dossier de son concurrent à la mairie de Réty jeudi après-midi, nous l'a confirmé. Pourquoi dès lors faire si grand à Réty ?

Huit mètres de haut

Le futur bâtiment, prévu sur le terrain situé à côté du supermarché Metro au hameau de Locquighien, aura une hauteur de 8 m. Sa surface sera de 423,5 m² sur un terrain dont la superficie fait 6 148 m². Soixante et une places de stationnement sont prévues. Sachant que le crématorium ne pourra pas accueillir plus de 154 visiteurs. En termes d'espaces, ce n'est pas significatif.

LE CREMATORIUM CE SERAIT AUSSI :

→ des nuisances pour les riverains :

1. de la pollution atmosphérique :

Il est clairement inscrit dans le dossier que « la combustion du corps et du cercueil, des vêtements, génère des poussières et des émanations toxiques, à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé ».

Selon l'orientation des vents, le terrain de football, les riverains de la rue Victor Hugo, de la rue Ferdinand Buisson, l'école, les gîtes, pourraient être exposés à ces rejets atmosphériques. Certes, il y a des filtres mais quels seront les effets sur la santé de ces émanations sur 30 ans ?

Aussi, à ces rejets, il faut ajouter les gaz des véhicules qui traverseront la commune : 80 véhicules par jour, 160 mouvements par jour selon le dossier (fourchette basse nous semble-t-il au regard du nombre de crémations prévues - entre 500 et 700 - et des horaires : le crématorium sera ouvert tous les jours de 9 heures à 18 heures sans interruption et le samedi matin).

2. du bruit généré par le four et le passage des véhicules qui traverseront continuellement la commune.

3. globalement, des conséquences pour l'environnement.

Il faut également s'interroger sur la gestion des eaux usées et pluviales qui ne seront pas connectées au réseau d'assainissement ni au réseau communal, donc à la station d'épuration pour des raisons techniques ! Pourquoi ?

→ un impact négatif sur l'économie locale.

L'espace occupé par le crématorium va diviser par deux celui restant disponible pour la zone d'activité. Cela va donc limiter le nombre d'entreprises pouvant s'y installer. Surtout, qui va avoir envie de s'installer à côté d'un crématorium ? Qui va avoir envie d'y rester ? Ce n'est pas comme ça qu'on va faire venir des entreprises et créer de l'emploi sur Réty !

Au contraire, cela risque également d'avoir un impact négatif sur les commerces et le coût de l'immobilier local. Il est en effet à craindre que les maisons proches de cette structure perdront de leur valeur.

→ le charme de notre commune qui va en pâtir.

L'ENQUETE PUBLIQUE EST LA DERNIERE CHANCE DE SE FAIRE ENTENDRE SUR CE PROJET !

Il s'agit d'une étape de la procédure qui permet à chacun d'exprimer en toute liberté son opinion sur le bien-fondé du projet. Pendant la durée de l'enquête publique, vous avez la possibilité de prendre connaissance du dossier et de formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un registre. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, être directement entendu par le commissaire enquêteur, qui présente des garanties d'indépendance et d'impartialité.

Plus nous serons nombreux à témoigner de notre désapprobation de ce projet, plus nous aurons une chance de faire bouger les choses.

Collectivement ou individuellement, mobilisons-nous !

SECTION SOCIALISTE DE RETY

Annexe 4

Parution de la publicité légale dans La Voix du Nord les 21/08/2015 et 11/09/2015 et dans Nord Littoral les 21/08/2015 et 11/09/2015

LE CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 8,24 euros.

LA VOIX DU NORD VENDREDI 21 AOÛT 2015

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 8,24 euros.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 8,24 euros.

PREFÊTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

POMPES FUNEBRES SOTTY

Commune de RETY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UN CRÉMATORIUM ET PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en matière d'un arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 sus-cité, une enquête publique sera faite, pendant 21 jours consécutifs du 7 septembre au 6 octobre 2015 (inclus), concernant la création d'un crématorium sur la commune de RETY et portant sur la demande d'autorisation au titre du code général des collectivités territoriales présentée par les Pompes Funèbres SOTTY.

M. Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, ressortit, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. DUPUIT, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul DANCOISNE, titulaire de la préfecture, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance de dossier d'enquête, comportant les informations environnementales au maire de Rety sur jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consulter leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au maire.

Les pièces du dossier comprendront en outre l'étude d'impact et le dernier étatant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale rendu dans le délai imparti. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> : Publications - Consultation-du-public - Enquêtes publiques - Enquête environnementale).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au maire de RETY pour recevoir ses observations le :

- le lundi 7 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
- le samedi 26 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'ENTREPRISE DES POMPES FUNEBRES SOTTY, 24, rue Rodolphe Mangot, BP 48, 82240 DESVRES.

Une copie de rapport et des conclusions relatives de commissaire enquêteur sera déposée au maire de Rety et au Préfet du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DP - DUPUIT).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 8,24 euros.

Enquêtes publiques

PREFÊTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

POMPES FUNEBRES SOTTY

Commune de RETY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UN CRÉMATORIUM ET PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en matière d'un arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 sus-cité, une enquête publique sera faite, pendant 21 jours consécutifs du 7 septembre au 6 octobre 2015 (inclus), concernant la création d'un crématorium sur la commune de RETY et portant sur la demande d'autorisation au titre du code général des collectivités territoriales présentée par les Pompes Funèbres SOTTY.

M. Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, ressortit, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. DUPUIT, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul DANCOISNE, titulaire de la préfecture, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance de dossier d'enquête, comportant les informations environnementales au maire de Rety sur jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consulter leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au maire.

Les pièces du dossier comprendront en outre l'étude d'impact et le dernier étatant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale rendu dans le délai imparti. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> : Publications - Consultation-du-public - Enquêtes publiques - Enquête environnementale).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au maire de RETY pour recevoir ses observations le :

- le lundi 7 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
- le samedi 26 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'ENTREPRISE DES POMPES FUNEBRES SOTTY, 24, rue Rodolphe Mangot, BP 48, 82240 DESVRES.

Une copie de rapport et des conclusions relatives de commissaire enquêteur sera déposée au maire de Rety et au Préfet du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions de commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DP - DUPUIT).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

ONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales...

PREFETE DE LA SOMME
PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

Communes de LIGNY THILLOY, BAPAUME
de GUEUDECOURT (80)

COMMUNITE D'INTERCOMMUNALITE
PAR LA ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES
BUREAU DES PROCEDURES D'AMENAGEMENT
ET D'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DEPARTEMENTALE DEPARTEMENTALE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES
BUREAU DES PROCEDURES D'AMENAGEMENT
ET D'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DEPARTEMENTALE DEPARTEMENTALE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015 NORD LITTORAL

LE CARNET

Avis de décès

Monsieur Eric POUILLY et Yvonna,
Madame Sylvana FARVELL,
Christophe POUILLY et Marine,
Yanic et Yanis,
Toute la famille,

très sensibles aux marques de sympathie et d'affection que
vous leur avez témoignées lors du décès de

Jonathan POUILLY

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres RICHIE-RABOTEAU
57, avenue Saint-Jouppes - 62100 CALAIS
© 03.21.34.49.34

Calais

Yvonne, son épouse
Jean-Louis, Ludovic et leur famille, ses enfants
Daniel, Christine, ses amis dévoués,
Tous ses proches qui l'ont accompagné,

ont le douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Francis DUQUENOY

époux de Véronique MULARD
Retraité de l'URSSAF de Calais

sursenu le vendredi 4 septembre 2015, à l'âge de 69 ans.

Selon ses volontés, son corps a été incinéré et ses cendres
déposées au columbarium du cimetière Sud de Calais.

62100 Calais - 2, rue Marquise

Pompes Funèbres DU CHANDEL
59, rue de l'Espérance - 1, Impasse de la Poste
62230 LES ATTIQUES © 03.21.34.49.34

Vous êtes prié d'assister aux obsèques de

Madame Maryse TETU
née HENNEQUART

décédée à Coquelles le 19 septembre 2015 à l'âge de 56 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée à Calais le lundi
14 septembre 2015 à 10 heures en l'église Saint Antoine de
Padoue.

Réunion à l'église à 9 h 50.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

La crémation aura lieu dans l'intimité familiale.

De la part de :

M. Fabrice TETU, son fils
M. Fabrice TETU,
Les familles HENNEQUART, TETU,
ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces,
tante, cousins et cousines
Toute la famille,
Tous ceux qui l'ont connue et estimée.

Dans l'attente des funérailles, Mme Maryse TETU repose au
salon funéraire, 3/5 rue Ingres à Calais, où les visites sont
souhaitées vendredi, samedi et dimanche de 17 à 19 heures.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

62231 Coquelles - 8, allée des Pins

Pompes Funèbres DEPREZ
69, rue du Vauxhall - 62100 CALAIS © 03.21.34.49.34

Mme OGNARD-GAY,
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petite-fille,
Toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie
que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Jean-Marie OGNARD
époux de Ginette GAY

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur
peine, par leur présence, envoi de fleurs, prières, messages
de condoléances, et au point de trouver, ici, l'expression de
leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres DEPREZ
69, rue du Vauxhall - 62100 CALAIS © 03.21.34.49.34

LES POMPES FUNEBRES DEPREZ

Vous aident, vous conseillent lors d'un décès
SALONS FUNERAIRES DE VOTRE CHOIX
69, rue du Vauxhall
62100 Calais
Tél. 03.21.34.49.34

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2014 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Arrêté de création de l'intercommunalité d'axe de la Somme...

Annexe 5

Affichage de l'avis de l'ouverture d'enquête publique à l'extérieur de la Mairie et sur le site du projet



Annexe 6

Tableau de l'étude d'impact environnementale sur les interrelations entre les éléments caractérisant les milieux.

Projet de crématorium – RETY (62)

Thème	Niveau d'étude Requête	Cotation	Sensibilité du milieu		Milieu/susceptible d'être affecté par le projet	
			Cotation	Commentaires	OUI/Non	Commentaires
Population	1 km	+++		Présence d'une zone artisanale, de commerces et d'habitations dans le rayon proche de 250 m	OUI	Nuisances sonores Rejets atmosphériques du four
	1 km	-		Secteur rural Bassin carrière	NON	/
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	1 km	+		Présence de monuments historiques inscrits ou classés mais à plus de 500 m	NON	/
	1 km	0		/	/	/
Données physiques et climatiques	1 km	++		Bon état des eaux souterraines	NON	Infiltration des eaux pluviales dans les sols
	1 km	++		Cours d'eau récepteur : Crembieux, affluent de La Slack Etat chimique moyen : Etat écologique mauvais	NON	Infiltration des eaux pluviales dans les sols
Bruit	1 km	+++		Présence d'une zone artisanale, de commerces et d'habitations dans le rayon proche de 250 m Air de bonne qualité Présence de carrière Proximité littorale	OUI	Rejets atmosphériques du four
	1 km	-		Secteur rural	NON	Pas de molécule odorante dans les rejets atmosphériques
Emissions lumineuses	1 km	+++		Présence d'une zone artisanale, de commerces et d'habitations dans le rayon proche de 250 m A l'écart des axes routiers à fort trafic	OUI	Campagne de mesures à réaliser après projet
	1 km	0		Zone rurale Absence de zone AOC	NON	/
Milieu naturel	1 km	++		Inclus dans le périmètre du PNR des Caps et Marais d'Opale	OUI	Rejets atmosphériques du four
	1 km	++		ZNIEFF abouée à 700 m du projet Absence de zone NATURA 2000 dans le rayon de 1 km	OUI	Rejets atmosphériques du four
	1 km	++			OUI	Rejets atmosphériques du four

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte, + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné

Tableau 17 : tableau de synthèse de la sensibilité environnementale de l'aire d'étude

Etude d'impact environnementale

Annexe 7

Lettres de UFPF du 05/10/15, de PFI du 06/10/15, de la CAB du 08/10/15, de Mr Cuvillier du 09/10/15, de CASO du 09/10/15.



A Paris, le 5 octobre 2015

Mairie de Réty

Enquête publique portant sur la création d'un crématorium

Monsieur Philippe DUPUIT

Commissaire Enquêteur

62720 RETY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Les responsables de services funéraires publics (pompes funèbres, crématoriums, cimetières) se sont fédérés au sein de l'Union du Pôle Funéraire Public (UFPF), afin de faire valoir l'éthique du service public, de mettre en commun et promouvoir leur savoir-faire, de regrouper leurs moyens et leurs actions pour une gestion optimisée des services et enfin d'organiser leur représentativité.

Cette fédération nationale, dont je suis la Présidente, est l'interlocuteur privilégié des organismes suivants :

- CNOF - Conseil national des opérations funéraires,
- CNEF - Comité national d'éthique du funéraire,
- EFFF - Fédération européenne des services funéraires,
- ECN - Groupe de travail des crématoriums européens,
- CEEP - Centre européen des entreprises à participation publique.

L'UFPF siège dans ces organismes, coopère dans la rédaction de leurs travaux, dans un souci de défense de l'esprit public et des valeurs de respect et d'éthique qu'elle entend garantir pour la meilleure protection des intérêts matériels et moraux des familles.

Par arrêté préfectoral, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a ouvert l'enquête publique portant sur la création d'un crématorium sur la commune de Réty (62), enquête pour laquelle vous avez été désigné Commissaire enquêteur.

Dans ce cadre, je tenais à attirer vivement votre attention sur les conséquences néfastes qu'entraînerait la création d'un crématorium sur la commune de Réty.

En effet, l'implantation d'un crématorium en cet endroit du département du Pas-de-Calais serait de nature à accroître les possibilités de crémation dans un périmètre très restreint puisqu'il existe déjà un autre crématorium (neuf car ouvert en 2013), à moins de 20 kilomètres, sur le territoire de la commune de St Martin/Boulogne.



Union du Pôle Funéraire Public

2 - 12 rue de Bellevue - 75019 Paris - Tél / Fax 01 40 18 57 91 - www.upfp.fr

contact@upfp.fr - Blog > <http://polefunerairepublic.blogspot.com>

Association régie par la loi de 1901 - Siret 508 254 38 00019 - Organisme formateur n°117 534 893 75



UPFP POMPES FUNÈBRES - CRÉMATORIUMS - CIMETIÈRES

UNION DU PÔLE
FUNÉRAIRE PUBLIC

L'esprit public

Cette trop grande proximité entre les deux établissements va conduire à la séparation de l'activité du crématorium de St Martin/Boulogne sur deux équipements. Or la densité de population (donc le nombre de décès et le nombre de crémations qui en résultent) de la zone géographique concernée n'offre pas une activité nécessaire à l'exploitation de deux crématoriums.

Ces deux crématoriums seront perpétuellement confrontés à des résultats d'exploitation lourdement déficitaires, avec pour effets collatéraux :

- une dégradation des conditions d'accueil des familles et de la qualité de service par l'obligation de réduction des charges courantes d'exploitation,
- une dégradation de leur capacité d'entretien des locaux par manque de moyens à investir,
- l'application d'un tarif de crémation très élevé afin d'essayer de réduire le déficit,
- l'obligation de supporter des charges financières d'amortissement non couvertes par les recettes d'exploitation par une dépense d'argent public pour le crématorium de St Martin/Boulogne (propriété de l'agglomération bouloonnaise),
- l'incorporation de risques financiers élevés pour l'entreprise privée délégataire du projet de crématorium à Réty, avec un potentiel avéré de liquidation de la société entraînant un défaut d'exploitation (le business plan de ce projet est-il équilibré ?),
- le risque à bien considérer pour la commune de Réty à supporter le coût d'un crématorium en friche, doté d'un site cinéraire à entretenir perpétuellement, sur son territoire municipal.

En tant que Présidente de la Fédération nationale des services publics funéraires, il m'importait de vous signaler l'ensemble de ces dangers qui pour l'heure résulteraient du simple fait de l'autorisation de création d'un équipement inutile au regard des besoins du territoire qu'il vise de manière non pertinente.

Par ailleurs, partenaire privilégié des collectivités locales pour les questions d'ordre funéraire, je vous confirme que notre fédération est régulièrement en discussion avec les élus de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer qui a inscrit, dans ses programmes d'investissement, la construction d'un crématorium sur la commune d'Eperlecques dont le crématorium de Réty serait également très proche et qu'il en est de même pour le projet du crématorium à Calais.

Regrettant l'arrivée tardive, d'une réglementation que d'autres fédérations ont également demandée, portant sur la création d'un schéma directeur pour la création des crématoriums afin d'écartier le risque de surabondance d'offre de service que vit actuellement le département du Pas-de-Calais, l'UPFP considère donc :



Union du Pôle Funéraire Public

2 - 12 rue de Bellevue - 75019 Paris - Tél / Fax 01 40 18 57 91 - www.upfp.fr

contact@upfp.fr - Blog > <http://polefunerairepublic.blogspot.com>

Association régie par la loi de 1901 - Siret 508 254 38 00019 - Organisme formateur n°117 534 893 75



UPFP POMPES FUNÉBRES - CRÉMATORIUMS - CIMETIÈRES

UNION DU PÔLE
FUNÉRAIRE PUBLIC

L'esprit public

- que le crématorium de Réty représente un réel danger pour l'équilibre de l'équipement voisin et qu'il est souhaitable que celui-ci ne soit pas autorisé,
- que son autorisation créera inévitablement un gaspillage d'argent public,
- qu'il est souhaitable que la Préfecture du Pas-de-Calais ouvre très rapidement une véritable réflexion entre les différentes intercommunalités afin d'éviter les situations à haut risque évoquées ci-avant.

Espérant avoir retenu toute votre attention, Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

La Présidente de l'UPFP, Marie-Claude CHERAMY.



Union du Pôle Funéraire Public

2 - 12 rue de Bellevue - 75019 Paris - Tél / Fax 01 40 18 57 91 - www.upfp.fr

contact@upfp.fr - Blog > <http://polefunerairepublic.blogspot.com>

Association régie par la loi de 1901 - Siret 508 254 38 00019 - Organisme formateur n°117 534 893 75



Boulogne-sur-Mer, le 6 octobre 2015

Christian BALY

Maire de Saint-Martin/Boulogne
Vice-président de la CAB
Président des PFI du Boulonnais

Mairie de Réty
**Enquête publique concernant
la création d'un crématorium**
à l'attention de
Monsieur Philippe DUPUIT
Commissaire Enquêteur
11 rue Jules Ferry
62720 RETY

Objet : Dépôt d'un rapport
d'analyse concernant le projet
de crématorium à Réty

Nos Réfs. 2015- 1674

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2015, vous avez été désigné pour conduire l'enquête publique du projet cité en objet.

Au terme de ladite enquête, vous aurez à remettre vos conclusions à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention tant sur l'impact réel et sérieux que sur les risques consécutifs à une éventuelle décision favorable de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

En effet, dans notre étude, que nous avons souhaitée particulièrement réaliste et objective, vous pourrez constater :

- qu'il n'y aucun besoin réel et affirmé de construire un crématorium sur le territoire de la commune de Réty,
- que la création de cet équipement ne répond aucunement à un besoin sérieux qui serait lié à un défaut d'offre sur le territoire,
- que l'activité prévisionnelle du projet vient se superposer pleinement à celle du crématorium du Boulonnais de Saint-Martin/Boulogne,

ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE PFI DU BOULONNAIS
84 avenue John Kennedy 62200 Boulogne/Mer
Tél 03 21 33 3000 – Fax 03 91 18 04 36 -- contact@pfi.duboulonnais.fr
Siren 530 746 791 - H. préfectorales 2015-62-0011 2013-62-0007

Gestionnaire du Crématorium du Boulonnais
LE RIVAGE – Parc de l'Inquétie
62280 St Martin/Boulogne
Tél. 03 21 31 77 50

- que sa création aurait pour conséquence première de peser inutilement sur les finances des collectivités locales,
- que la commune de Réty prend un risque, qu'il convient de considérer, dans l'installation sur son territoire d'un crématorium économiquement non viable,
- que l'absence de besoin urgent a déjà conduit à la conclusion défavorable d'une enquête publique pour la construction d'un crématorium.

Dans ces conditions, nous vous confirmons notre opposition à la réalisation de ce projet et vous invitons solennellement à mesurer l'incohérence en matière d'aménagement du territoire qu'il incarne.

Vous souhaitant une bonne réception de ces éléments, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Patrick GOMEL
Directeur général



Christian BALLY
Maire de St Martin/Boulogne
Vice-président de la CAB
Président des PFI du Boulonnais



PFI DU BOULONNAIS

Entreprise Publique Locale

Pompes Funèbres Intercommunales

84 Av. J. Kennedy - 62200 Boulogne/Mer

Tél. 03 21 33 3000

Crématorium LE RIVAGE

St Martin/Boulogne - 03 21 31 77 50

Siret 530746971 - H. Préf. 2015-62-0011 2013-62-0007

www.pfiduboulonnais.fr

ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE PFI DU BOULONNAIS
84 avenue John Kennedy 62200 Boulogne/Mer
Tél 03 21 33 3000 - Fax 03 91 18 04 36 - contact@pfiduboulonnais.fr
Siren 530 746 791 - H. préfectorales 2015-62-0011 2013-62-0007

Gestionnaire du Crématorium du Boulonnais
LE RIVAGE - Parc de l'Inquêtrie
62280 St Martin/Boulogne
Tél. 03 21 31 77 50

Boulogne sur Mer,
Le 08 OCT. 2015

N/REF. JLL/JMP/DT/ND/CP N°2015/3655

Monsieur le commissaire-enquêteur

Objet : projet d'implantation d'un crématorium à Réty.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

En 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris la construction d'un crématorium, aujourd'hui dénommé « Le Rivage », dont la gestion a été confiée en avril 2012, par voie de délégation de service public, à la société d'économie mixte locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais ».

Constatant une réelle carence, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a consenti à cet investissement public, de près de 4,6 millions hors taxes, pour des raisons exclusivement de santé publique permettant d'accompagner l'évolution des pratiques funéraires.

Depuis l'ouverture en février 2013, et les retours en attestent, je me félicite qu'un tel équipement ait vu le jour et surtout qu'il ait su apporter une réponse aux familles boulonnaises, jusqu'alors contraintes à de longs et pénibles déplacements pour satisfaire les vœux de leurs défunts.

Lorsque je cite les familles boulonnaises, je ne me place pas à l'échelle de la seule Communauté d'agglomération du Boulonnais mais de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer qui correspond aussi à un territoire de santé cohérent pour l'Agence Régionale de Santé.

A cet égard, le site retenu pour l'implantation du crématorium (à Saint-Martin-Boulogne au nord de l'agglomération boulonnaise) permet un rayonnement plus vaste, de par la proximité immédiate de l'autoroute A 16 et de la Route Nationale 42.

Et le rapport d'activités de l'année 2014 le confirme puisque sur les 852 crémations effectuées, 442 concernent des familles qui n'habitent pas dans le ressort géographique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Vous comprendrez dans ces conditions ce qui motive mon intervention, dans le cadre de l'enquête publique concernant l'ouverture d'un crématorium à Réty, situé précisément dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, à seulement 17 kilomètres du Rivage. Et je vous serais reconnaissant de bien intégrer ce courrier à cet effet.

Hôtel communautaire / 1, boulevard du Bassin Napoléon - B.P. 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
Téléphone 03 21 10 36 36 - Télécopie 03 21 87 48 94 - Site : www.agglo-boulonnais.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président à l'hôtel communautaire

Certes, et je le déplore, aucun schéma réglementaire ne prévaut au maillage territorial des équipements de crémation mais toute création ou extension ne peut avoir lieu sans l'autorisation. Et il est donc de mon devoir de vous saisir et de vous faire part de mes plus vives réserves et de mon inquiétude.

S'il y avait une carence, je pourrais comprendre l'urgence à doter le Boulonnais d'un équipement de crémation et que vous puissiez l'apprécier ainsi. Or, il n'en est rien et je me permets de rappeler que le taux d'occupation du Rivage n'est à ce jour que de 60 %.

En outre, Le Rivage a été conçu pour recevoir un second four mais cet investissement est conditionné à un niveau d'activité qui ne sera pas atteint si les projets calaisiens et audomarois se concrétisent.

Ce n'est pas un problème en soi car ces vellétés sont, de mon point de vue, tout à fait légitimes en ce qu'elles s'inscrivent dans un bassin de vie cohérent et non pourvu d'un équipement de crémation. Ce n'est pas non plus au cœur de mes préoccupations actuelles car en l'état, c'est l'équilibre même du crématorium Le Rivage (pour ne parler que de lui) qui serait remis en cause. Or, cet équipement a bénéficié des deniers publics, qu'il s'agisse de fonds propres de la CAB ou de subventions. Et en ma qualité d'élu, je suis responsable de leur bonne utilisation et de leur efficacité à moyen terme.

Si un deuxième crématorium concurrent venait à voir le jour sur le même bassin de santé, l'équilibre de gestion du Rivage serait menacé jusqu'à craindre la fermeture même du site. En effet, ce service est soumis aux règles d'équilibre des services publics industriels et commerciaux et dans ce cadre, ce sont les prix qui doivent couvrir les coûts de service, amortissement des biens inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Boulonnais



Jean-Loup LESAFFRE

Boulogne-sur-Mer, le 09 OCT. 2015

Madame Fabienne BUCCIO
Préfète du Pas-de-Calais
Préfecture
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS CEDEX 9

Nos Réf. : F.C./S.W./N.P. - N°

Chère Madame la Préfète,

Permettez-moi, par la présente, d'attirer tout particulièrement votre attention sur le véritable danger que représenterait l'implantation d'un nouveau crématorium sur la commune de Réty, pour lequel vous serez prochainement amenée à vous prononcer.

Comme j'ai eu l'occasion de m'en entretenir à plusieurs reprises avec vos prédécesseurs, la création d'un tel équipement, non viable économiquement compte-tenu de l'offre existante dans le même périmètre, apparaît un non-sens en terme d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, ce projet suscite de très fortes inquiétudes quant à la menace qu'il fait peser sur le devenir du crématorium Le Rivage de Saint-Martin-Boulogne, propriété de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et géré par une Entreprise Publique Locale détenue à 78% par les collectivités locales.

L'étude statistique des besoins de crémations sur notre territoire démontre en effet de manière indéniable l'inutilité d'un nouvel équipement. Pire, si ce dernier devait voir le jour, le crématorium du Boulonnais verrait son activité s'effondrer et serait en proie à un déficit d'exploitation remettant en cause l'équilibre budgétaire de la délégation de service public qui lie la Communauté d'agglomération du Boulonnais à son délégataire.

Fortement sensibilisé aux conséquences dramatiques d'un tel projet pour le crématorium Le Rivage en ma qualité d'administrateur de la SEM PFI, je tenais également à vous adresser le rapport établi à ce propos et remis au Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Loin des querelles de clocher, celui-ci vise à démontrer de manière sérieuse et objective la menace réelle que suscite ce projet.

.../...

Face à de telles certitudes, permettez-moi, Madame la Préfète, de vous inviter à la plus grande vigilance et de solliciter, qu'en application de votre pouvoir, ce projet de nouveau crématorium ne puisse voir le jour puisque les besoins de crémations peuvent largement être supportés par la capacité d'activité du crématorium Le Rivage et des crématoriums qui l'avoisinent.

Vous réitérant ma plus grande préoccupation quant au bon suivi de ce dossier et comptant sur votre bienveillante attention, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Frédéric CUVILLIER

Copie à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Hôtel de Ville - 2 Place Godefroy de Bouillon - 62200 Brethennes-sur-Mer



Longuenesse, le 09 octobre 2015

MONSIEUR DUPUIT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARQUES
BAYENHEM-
LES-ÉPERLECCQUES
BLENDÉCCQUES
CAMPAGNE-
LEZ-WARDRECCQUES
CLAIRMARAIS
ÉPERLECCQUES
HALLINES
HELFAUT
HOUILLE
LONGUENESSE
MENTQUE-
NORTBÉCCOURT
MORINGHEM
MOUILLE
NORDAISQUES
NORT-
LEULINGHEM
RACQUINGHEM
SAINT-MARTIN-
AU-LAERT
SAINT-OMER
SALPERWICK
SERQUES
TATINGHEM
TILQUES
TOURNEHEM-
SUR-LA-HEM
WARDRECCQUES
WIZERNES
ZOUAFQUES

Objet : Projet de CREMATORIUM à RETY

N/RÉF. : DGS/AH n°254 -

Monsieur le Commissaire,

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a pour projet la réalisation d'un crématorium qui sera implanté sur la commune d'Eperlecques.

Le projet en cours sur Réty nous interpelle vis-à-vis de l'implantation de cet équipement sur le territoire de la Région. A ce jour, il existe plusieurs crématoriums en Région :

- 1 four sur le Boulonnais,
- 2 en cours sur le Dunkerquois pour remplacer l'actuel plus aux normes au-delà de 2018,
- 2 en cours sur le Béthunois pour remplacer l'actuel plus aux normes au-delà de 2018,
- 1 sur le bassin Lensois.

Comme vous pouvez le constater, le projet Audomarois occuperait demain une position géographique centrale mais éloignée de ceux existants.

Aussi, nous nous interrogeons sur ce projet situé à Réty entre le Boulonnais et l'Audomarois. Nous ne souhaitons pas que le projet de Réty remette en cause la faisabilité et la cohérence de notre projet. Nous savons que la crémation est une pratique en constante augmentation au fil des années et ce pour un bassin de population qui restera stable. Néanmoins, la juste répartition des équipements sur ce territoire offrira une équité de proximité à la population tout en maintenant une fiabilité économique.

Espérant la prise en compte de nos arguments,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT


François DECOSTER

CASO |
4, rue Albert Camus
CS 20079
62968 LONGUENESSE CEDEX
Tél. 03 21 93 14 44
Fax 03 21 39 22 23
contact@ca-stomer.fr
Copie : Madame La Préfète
www.ca-stomer.fr